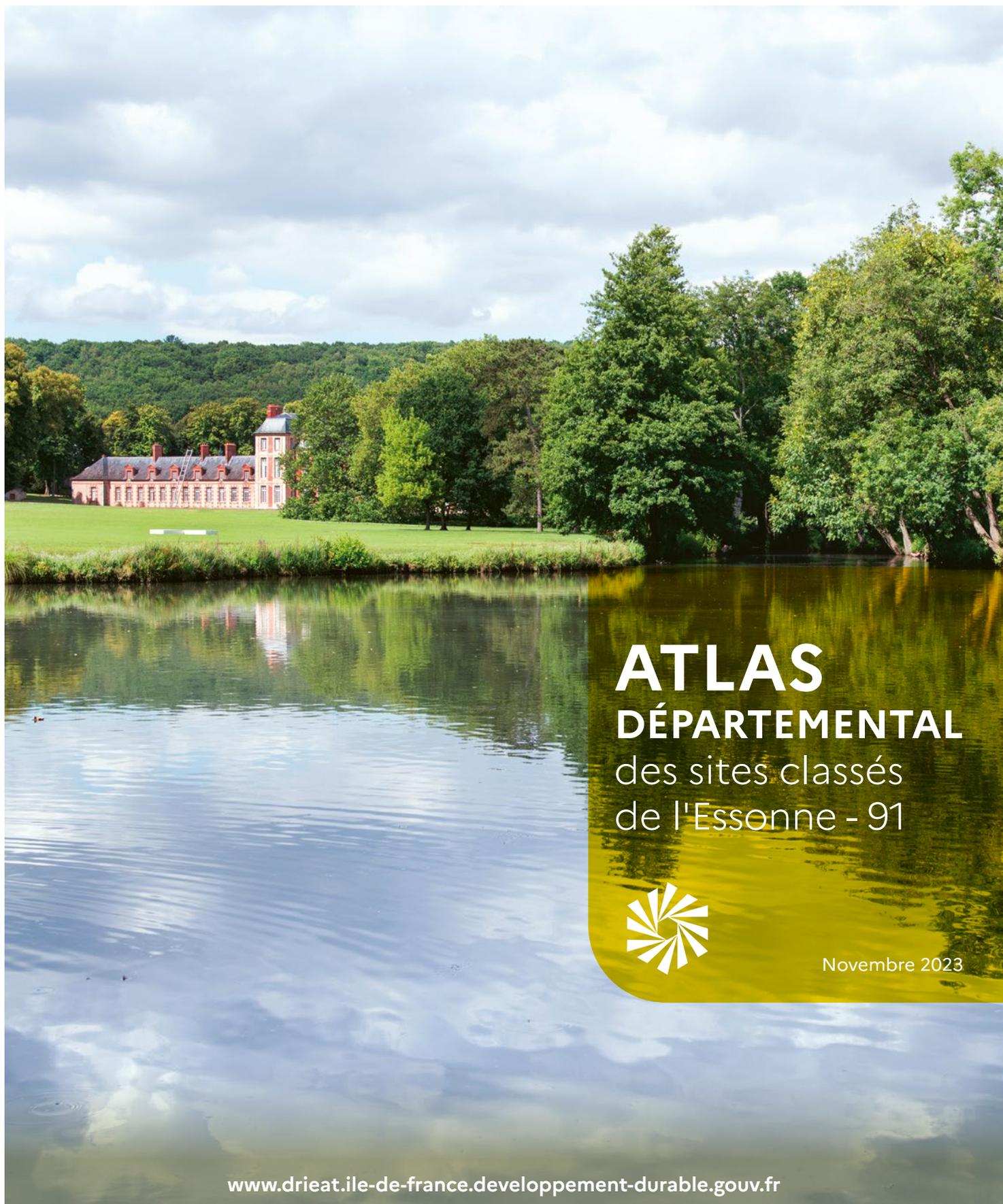




**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ATLAS DÉPARTEMENTAL

des sites classés
de l'Essonne - 91



Novembre 2023

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

LES SITES : UNE POLITIQUE D'ÉTAT

En France, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel.

La politique des sites vise à protéger, au bénéfice de tous, les paysages les plus remarquables, lieux de beauté ou de mémoire, que la nature et nos ancêtres ont façonnés.

La loi du 2 mai 1930 a donné à cette politique sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés, etc.) puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers : massifs, forêts, gorges, vallées... couvrant plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

On peut désormais considérer que l'essentiel des espaces présentant un intérêt patrimonial de niveau national est protégé, ou en passe de l'être. Il reste à parachever cette œuvre en protégeant les quelques sites majeurs qui y font encore défaut pour assurer la cohérence du réseau des sites protégés.

Le code de l'environnement prévoit une autre protection, plus légère, les sites inscrits. Ces sites sont complémentaires des sites classés, en constituent parfois l'écran ou sont protégés de manière autonome.

LES SITES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les sites inscrits ou classés protègent 22,2 % du territoire de la région d'Île-de-France. Une proportion très supérieure à celle des autres régions françaises, qui s'explique par la forte pression urbaine sur le territoire francilien et par conséquent par une prise de conscience très ancienne de la nécessité de préserver les espaces non bâtis, naturels, agricoles ou forestiers.

L'Île-de-France est riche de 257 sites classés. La superficie classée représente un peu plus de 96 409 ha, soit 8,2 % du territoire régional. La région est de plus riche de 161 sites inscrits (protection plus légère), soit 168 568 ha et 14 % du territoire francilien.

En Île-de-France, ces sites sont essentiellement protecteurs de vallées, de buttes, d'îles, de sites géomorphologiques rares, de massifs forestiers et de domaines patrimoniaux (parcs de châteaux par exemple) :

- **VALLÉES** : Orvanne (77), Loing (77), Epte (95), Juine (91), Aulne (78), vallée de Chevreuse (78), vallée de Chauvry (95), Essonne (91), Renarde (91), vallées de l'Ysieux et de la Thève (95), Grand-Morin (77) ;
- **ENSEMBLES GÉOGRAPHIQUES** : Falaises de la Roche-Guyon et Forêt de Moisson (78), Buttes de Rosnes, Marines et Epiais (95) ;
- **FORÊTS** : Bois de la Commanderie (77), Forêt de Fontainebleau (77).

La région possède un des plus grands sites classés de France (Forêt de Fontainebleau) et le plus grand site inscrit de France (Vexin français).

On peut ajouter également de nombreux parcs et domaines de châteaux et des espaces urbains exceptionnels comme les jardins des Champs-Élysées ou le Champ-de-Mars à Paris.

EFFETS DE LA SERVITUDE SITE CLASSÉ

Elle rend nécessaire une autorisation spéciale pour la réalisation de travaux. « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée dans la plupart des cas par le ministre chargé de l'environnement et des sites tandis que la décision revient au préfet de département pour les travaux de moindre impact. L'article R. 341-12 du Code de l'environnement précise le champ de compétence du préfet de département.

L'instruction des demandes est réalisée par l'inspecteur(trice) des sites et l'architecte des Bâtiments de France. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est consultée pour avis. Les permis de construire, de démolir et d'aménager en site classé sont soumis à autorisation ministérielle. Il est donc fortement recommandé de prendre contact très tôt avec les services instructeurs pour élaborer le projet, qui sera analysé au cas par cas en fonction des critères de protection du site considéré. Dans les cas de travaux relevant de la compétence du préfet de département, seul l'ABF instruit la demande.

Certaines interventions non encadrées par le Code de l'urbanisme requièrent néanmoins en site classé une autorisation spéciale au titre du Code de l'environnement.

Toute la réglementation des sites repose donc sur les articles R.341-1 et suivants du Code de l'environnement mais également sur de nombreux autres articles du Code de l'urbanisme (articles du R.421 notamment) qui voient leurs dispositions modifiées lors de l'instruction de travaux en site classé.

GÉRER UN SITE CLASSÉ

Chaque site a été classé dans un objectif précis de préservation de ce patrimoine paysager. L'arrêté ministériel ou le décret mentionne le ou les critères de classement retenus. La loi de 1930 prévoit 5 critères de classement qui peuvent se combiner : artistique, scientifique, historique, légendaire et pittoresque.

Au-delà de ces critères, le dossier de classement ou le rapport de l'inspection générale des sites contiennent tous les éléments permettant d'identifier les éléments patrimoniaux à maintenir et à préserver.

Certains sites classés disposent de documents d'orientation de gestion qui donnent des conseils pour les types de travaux les plus courants.

IMPORTANT

L'autorisation délivrée au titre du site classé intervient AVANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et S'IMPOSE à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme.

Ainsi, un maire ne pourra pas délivrer un permis de construire en site classé, avant que le ministre n'ait autorisé les travaux. Dans le cas d'un refus du ministre, le maire ne pourra pas autoriser le permis de construire, même si le permis de construire est conforme au PLU, sous peine d'illégalité de la décision. Toute demande d'autorisation de travaux en site classé est soumise au principe de SILENCE VAUT REFUS (SVR) (décret 2014-1271 du 23 octobre 2014).

À NOTER : l'autorisation délivrée au titre du site classé est valable sans limite de durée.



La plaquette téléchargeable (mise à jour mars 2021) est un guide très détaillé qui précise :

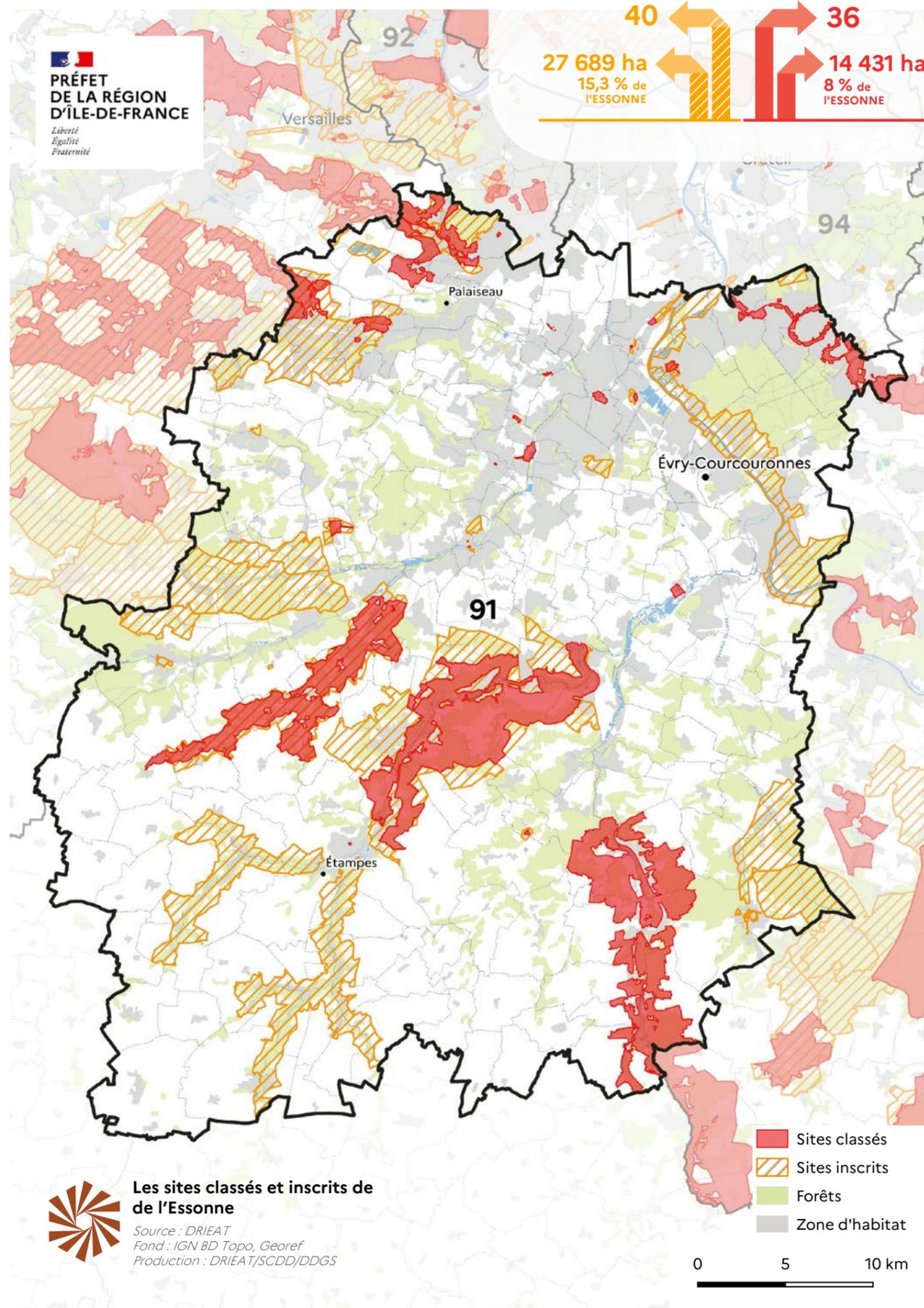
- les niveaux de prise de décision (préfet ou ministre) selon les types de travaux demandés
- les éléments à transmettre
- un tableau de délais d'instruction
- les contacts pour une bonne instruction des dossiers.

En site classé sont interdits :

- La publicité à l'intérieur des agglomérations (art. L.581-8 du code de l'environnement) sauf dérogation prévue par le règlement local de publicité,
- Le camping pratiqué isolément,
- La création de terrains de camping (art. R.111-33 du code de l'urbanisme) ou l'installation de caravanes (art. R.111-48 du code de l'urbanisme),
- La création de réseaux électriques et téléphoniques non enfouis (L.341-11 du CE).

Comment savoir si ma parcelle est en site classé ou inscrit ?

- dans l'acte de propriété notarié : voir la liste des servitudes attachées aux parcelles dont je suis propriétaire
- dans le PLU de ma commune : consulter l'annexe « servitudes d'utilité publique » (servitude AC2), soit en mairie soit sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- sur l'atlas des patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)



LES SITES CLASSÉS

- 6961 Parc Camille Flammarion
- 7000 Propriété Le Buet
- 7195 Vallée de la Renarde
- 9805 Vallée de la Juine et ses abords
- 10001 Vallée de l'Yerres et ses abords
- 7019
- 2005 Vallée de la Bièvre
- 5612 Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin
- 6144 Porte de Paris et place de la Porte de Paris
- 6151 Parc d'Avaucourt
- 6211 Parc du château de Villiers et avenue de tilleuls Louis XIV
- 6230 Bois de Guinette
- 6269 Avenue des Marronniers devant le château de Lormoy
- 6312 Domaine de Launay
- 6357 Château, dépendances, parc et jardins de Verrières
- 6369 Château, parc et bois à Villiers-le-Bâcle
- 6374 Le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau
- 6810 Parc du château à Echarcon
- 6811 Pont des Templiers et ses abords
- 6812 Domaine de Villebouzin
- 6813 Vallée de la Mérintaise
- 6895 Ancien parc du château de Lormoy et le lieu-dit Enclos du Couvent

- 6965 Parc du château du Séminaire
 - 7017 Parc du château de Grande Maison
 - 7018 Propriétés Le Carmel et Sainte Thérèse
 - 7019 Rives de l'Yerres Île des Prévosts et prairie de Chalandray
 - 7272 Moyenne vallée de l'Essonne
 - 7380 Propriété Randriamahefa-Charon à Linas
 - 7433 Place de la Mairie avec la mairie et ses dépendances à Arpajon
 - 7434 Pièce d'eau, nymphée, douves Sud, colonne du domaine de Chilly-Mazarin
 - 7452 Château de Courson, parc, allée d'accès
- Certains sites n'ont pas donné lieu à une fiche, l'objet du classement n'étant plus identifiable (disparu, endommagé de manière irréversible), ou lorsqu'un site classé ancien, en général de petite superficie, a été recouvert par un site récent plus étendu :*
- 2501 Gros orme dit "Orme de Sully", place de l'église à Lardy
 - 3201 Cèdre (dans le square de la mairie de Ris-Orangis)
 - 6305 Sablière dite la Falunière
 - 6865 Parc et château de Chamarande
 - 7270 Parc de Jeurre
 - 7435 Rocher d'Orveau

Château et parc de Courson



91

LES SITES CLASSÉS EN ESSONNE

SITE CLASSÉ par arrêté du **18 mai 1976**

Superficie : 46,44 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Château de Courson, parc, allée d'accès

COMMUNE(S) : Courson-Monteloup

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SI 6809

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le domaine de Courson se situe dans un très léger creux au sein du paysage de la plaine agricole du Hurepoix. Il fait partie d'un ensemble caractéristique de la vie rurale du XVII^{ème} siècle comprenant la grande allée d'accès au château, le hameau avec ses maisons traditionnelles en meulière, regroupées autour du vieux puits, la ferme et ses dépendances, le vicariat et l'ancienne école. Le vallon a permis la création d'un lac.

L'entrée du site est marquée par deux pavillons, qui encadrent la perspective d'accès au château du XVII^{ème} siècle. Le parc est planté autour d'un vaste espace de prairies. On y trouve une très grande variété d'essences. Les allées encaissées donnent un sentiment d'unité et de grandeur de l'espace. De la façade principale du château, on découvre une grande percée axiale et quelques chênes très vieux, témoins de la grande perspective du premier parc classique.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

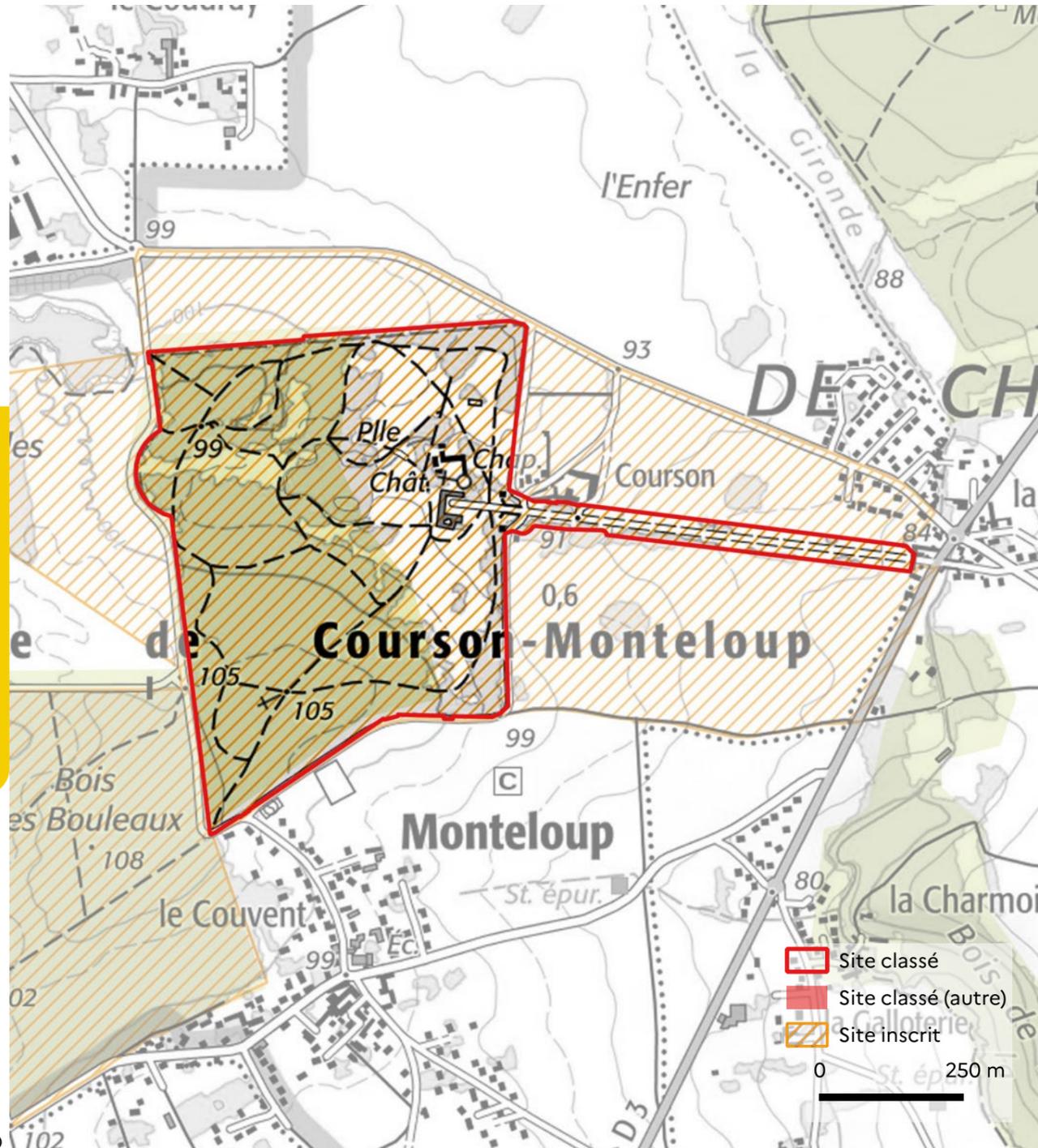
On lit dans le dossier d'archives :
« Le parc, aménagé à la française au XVII^{ème} siècle, fut redessiné à l'anglaise à partir de 1820 dans la tradition des jardins paysagers. C'est Berthauld, un élève de Bélanger, qui fut chargé des travaux. Remodelant les terrains autour du château, il créa des massifs d'arbres, harmonieusement groupés selon leur couleur et leur volume, dans les anciennes perspectives du jardin à la française. Les fossés sont supprimés et une vaste pièce d'eau avec une petite île est aménagée à l'ouest. Les plantations furent augmentées au XX^{ème} siècle par de nouveaux arbres d'ornement aux essences variées. L'inscription, qui le préservait depuis 1959, ne suffisant plus, celle-ci a été remplacée par une mesure de classement justifiée par la beauté du site. »

91

n° 7452



Partie du domaine de Chilly-Mazarin



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **4 août 1953**

Superficie : 1,3 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Pièce d'eau, nymphée, douves Sud, colonne du domaine de Chilly-Mazarin

COMMUNE(S) : Chilly-Mazarin

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le site comprend une longue pièce d'eau rectangulaire d'environ quatre-vingts mètres de long sur dix mètres de large bordée de deux rangées de peupliers qui conduit à un nymphée (grotte artificielle abritant une source), une colonne « antique » ainsi que les douves situées à l'entrée sud-est du château, rue François Mouthon.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

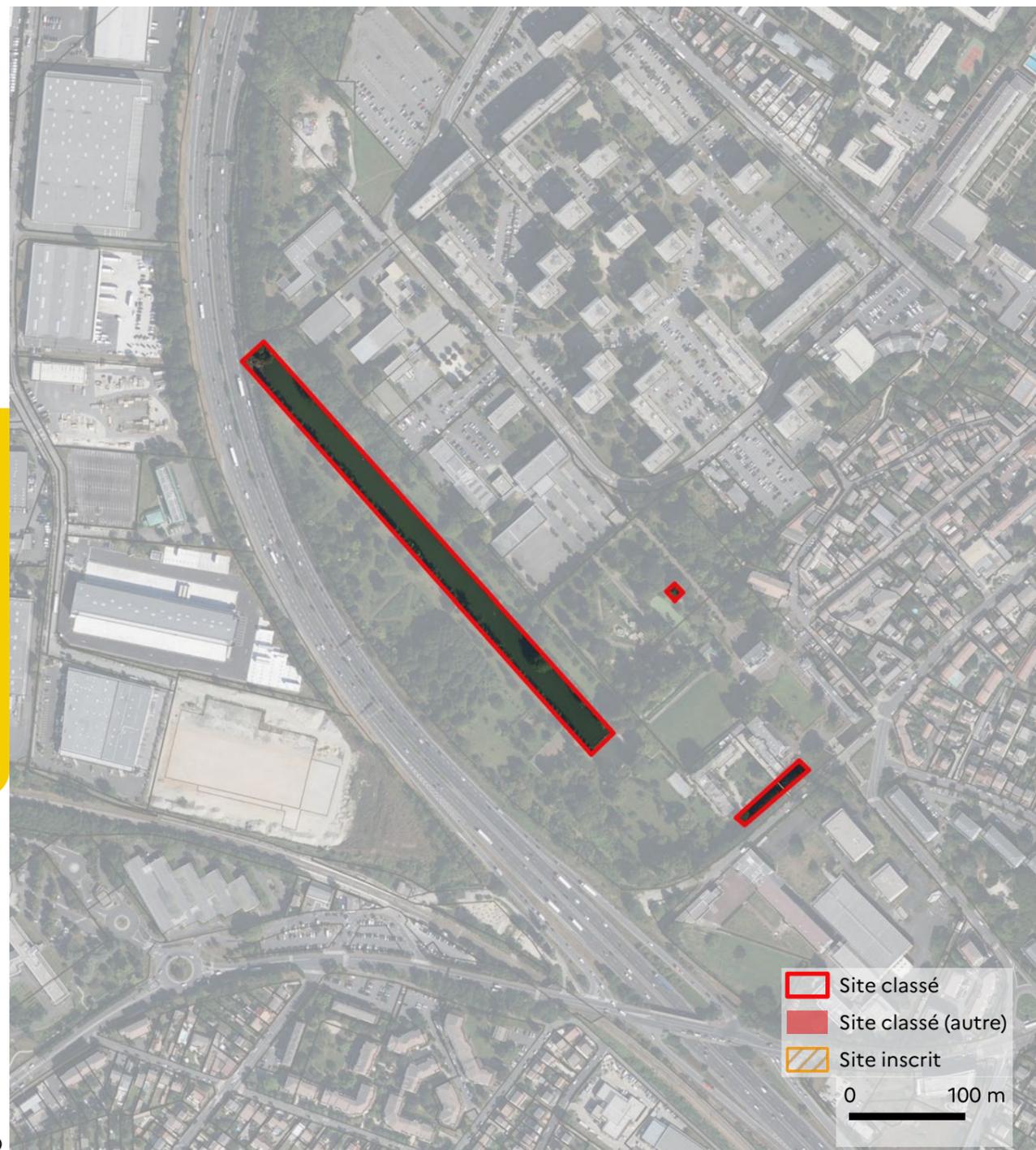
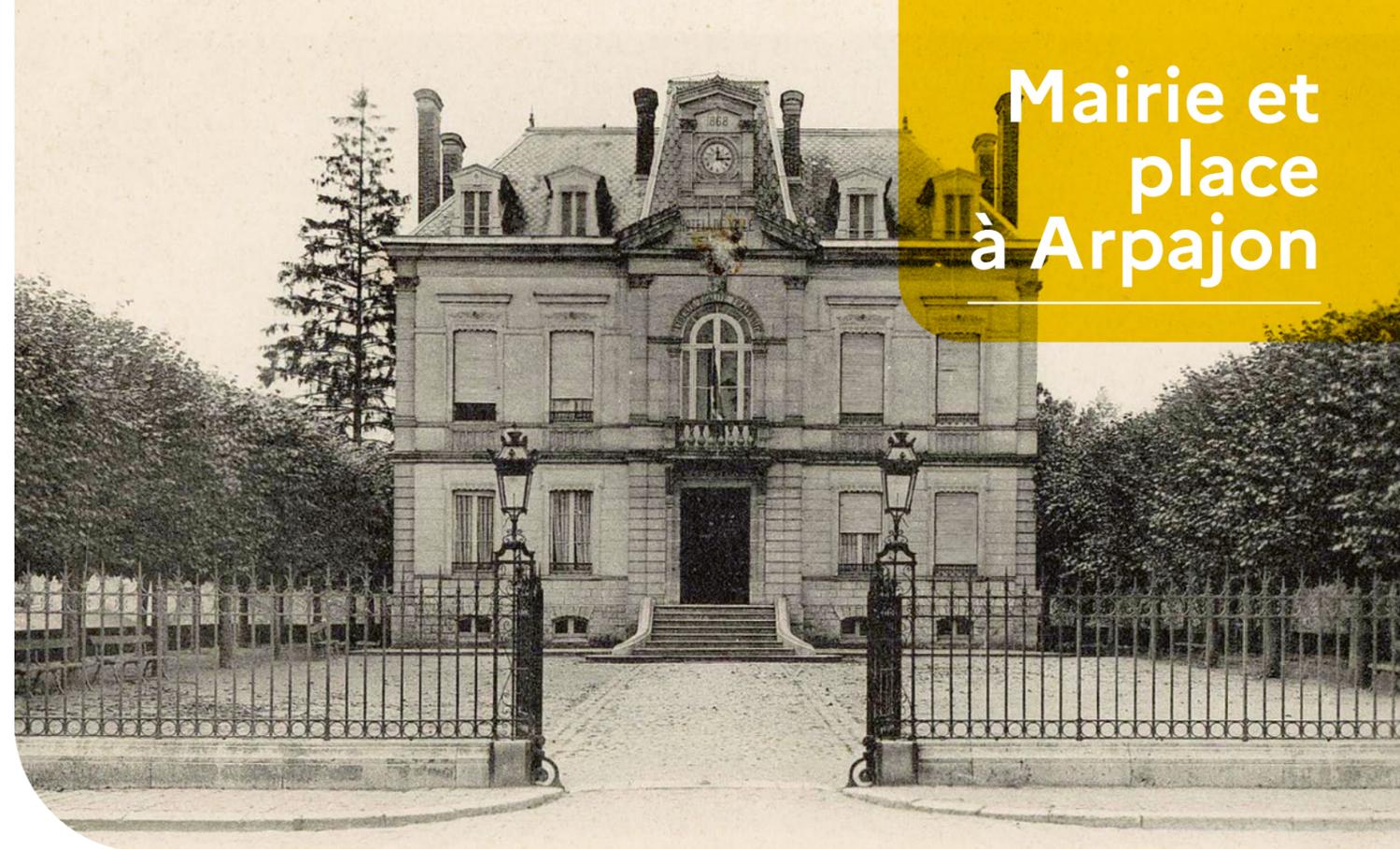
La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

L'ensemble fait partie des restes du parc du château de Chilly construit en 1627 et démoli en 1802. D'autres éléments du domaine sont protégés au titre des monuments historiques : les anciens regards de Louis XIV, dans le parc du château (inscription par arrêté du 10 mai 1926) et les douves, pont et pavillon sur douves (inscription par arrêté du 29 mars 1929).

La physionomie du parc a été fortement modifiée par la construction de l'autoroute A6 à la fin des années 1950 et l'urbanisation qui s'en est suivie.



Mairie et place à Arpajon



Sources : DRIAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIAT/SCDD/DDGS
Photos : Archives départementales de l'Essonne

SITE CLASSÉ par arrêté du **14 mars 1944**

Superficie : 0,28 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Place de la Mairie avec la mairie et ses dépendances

COMMUNE(S) : Arpajon

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : **SI 6148**

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La ville d'Arpajon, ancien chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, recèle un patrimoine important. L'Orge et la Remarde sont à l'origine, en plein centre-ville, de richesses naturelles que des bâtiments remarquables sont venus enrichir. Le site comprend le petit îlot où a été édifié l'hôtel de ville et que baignent les eaux de l'Orge.

La place de l'Hôtel de ville offre ainsi un bel aménagement urbain, commencé avec la déviation de l'Orge au XVIII^{ème} siècle et complété par la construction de l'hôtel de ville en 1868. De forme carrée, elle enjambe les deux bras de l'Orge, à quelques dizaines de mètres à l'est de la Grande-Rue. Le bâtiment municipal s'ouvre sur les berges de la rivière, et est entouré d'arbres loin des bruits de la ville. Sa façade arrière donne sur le jardin d'une maison de villégiature construite à la fin du XIX^{ème} siècle. Ici, les deux bras se rejoignent et l'Orge reprend son cours normal. Le pavillon chinois, situé sur la berge nord de la rivière, à hauteur de cette jonction, annonce les limites du parc de la villa de la Source. Cette villa, accessible par la rue Édouard-Robert ou par le petit

pont qui l'unit aujourd'hui à la mairie, abrite la bibliothèque municipale. Le parc romantique de cette demeure est devenu jardin public.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Au cœur de la ville d'Arpajon, blottie le long de la Remarde et de l'Orge, subsiste une petite île dessinée par deux bras de l'Orge sinueuse. En sa partie amont, enserrée par la verdure qui abonde le long de la rivière, cette île de très faible largeur présente un aspect bien pittoresque. La mairie d'Arpajon s'est installée sur cet îlot, entouré d'arbres, de jardins, et surtout agrémenté par les vues vraiment charmantes que l'on découvre presque de tous côtés, sur les verdoyantes berges du cours d'eau. L'intérêt qui s'attache à ce site ne provient pas seulement de la verdure, mais aussi de cet ensemble : mairie, place publique bordée de vieilles demeures, qui constitue un harmonieux site urbain. »

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
—
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr
Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



La qualité urbaine des lieux, leur intégrité et leur préservation ont justifié le classement du site.

Après avoir longtemps été utilisée comme parking, la place de l'Hôtel de ville a aujourd'hui retrouvé son caractère de cour pavée piétonne.



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Archives départementales de l'Essonne

Propriété Randriamahefa-Charon



SITE CLASSÉ par arrêté du **12 février 1993**

Superficie : **1 ha**

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Propriété Randriamahefa-Charon

COMMUNE(S) : Linas

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Situé au centre-ville de Linas, sur le coteau nord de la Salmouille, cette propriété est composée d'un immeuble du XVIII^{ème} siècle, surélevé au XIX^{ème} siècle, s'ouvrant sur une succession de petits jardins bien intégrés dans le site, sur des niveaux différents.

Le parc a été dessiné au lendemain de la seconde guerre mondiale et est composé de quatre entités articulées sur une allée de tilleuls, le jardin régulier, le parc « à l'anglaise », le potager « à la française » et les vergers. L'ensemble est agrémenté par un bassin sur rocaille, captant une source et datant probablement du XVIII^{ème} siècle.

Le jardin légèrement en surplomb permet de bénéficier d'une perspective intéressante sur la tour de Monthéry.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Par sa situation, le jardin permet une très bonne perception de la vallée en contrebas. Devant un tel ensemble de qualité au point de vue de la composition et de l'intégration dans le site, la protection est nécessaire pour garantir le maintien en état de ce parc. »



Moyenne vallée de l'Essonne



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Archives nationales - Entreprise LAPIE

SITE CLASSÉ par décret du **28 novembre 1991**

Superficie : 4 332 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Moyenne vallée de l'Essonne

COMMUNE(S) : Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Prunay-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF – NATURA – APPB

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 10002

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Affluent de la Seine, l'Essonne marque, en Île-de-France, les confins de l'Hurepoix, de la Brie, de la Beauce et du Gâtinais. Cette situation privilégiée confère à la vallée une grande richesse de paysages. Au delà de la plaine alluviale, les versants sont généralement sableux et boisés et accusent des pentes parfois très fortes (Boigneville). Les versants sont souvent entaillés par des vallées sèches qui, par endroits, ont donné naissance à des buttes témoins ou éperons rocheux caractéristiques.

Les plateaux, situés à la cote 120 mètres NGF, mollement inclinés vers l'est, sont constitués de calcaires d'Étampes et de Beauce recouverts de limons. La pente très faible de l'Essonne a favorisé la formation de marais et de bras secondaires ; elle possède en outre une eau de bonne qualité comme l'attestent la présence d'écrevisses et de cressonnières. La couverture végétale, très riche accueille une flore calcicole et hydrophile illustrée par la présence de nombreuses espèces protégées (orchidées notamment).

La conjonction de ces éléments physiques et la présence d'un ensemble remarquable de bourgs et villages de caractère, donne au site une unité paysagère majeure, riche et diversifiée. Il faut noter également la présence de nombreux sites néolithiques et de grottes qui lui donnent un caractère scientifique non négligeable. L'ensemble du cours de la rivière est ponctué d'éléments architecturaux vernaculaires remarquables : moulins, fermes, lavoirs auxquels il faut ajouter quelques châteaux, héritages d'une histoire marquante, notamment celui de Bélesbat à Courdimanche. Les cressonnières ajoutent à l'intérêt paysager.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« L'ensemble des éléments patrimoniaux que nous venons d'évoquer fait de la Moyenne Vallée de l'Essonne un site qui mérite indéniablement d'être distingué par l'institution d'un label de qualité qui incite à respecter et à visiter ses richesses.

91

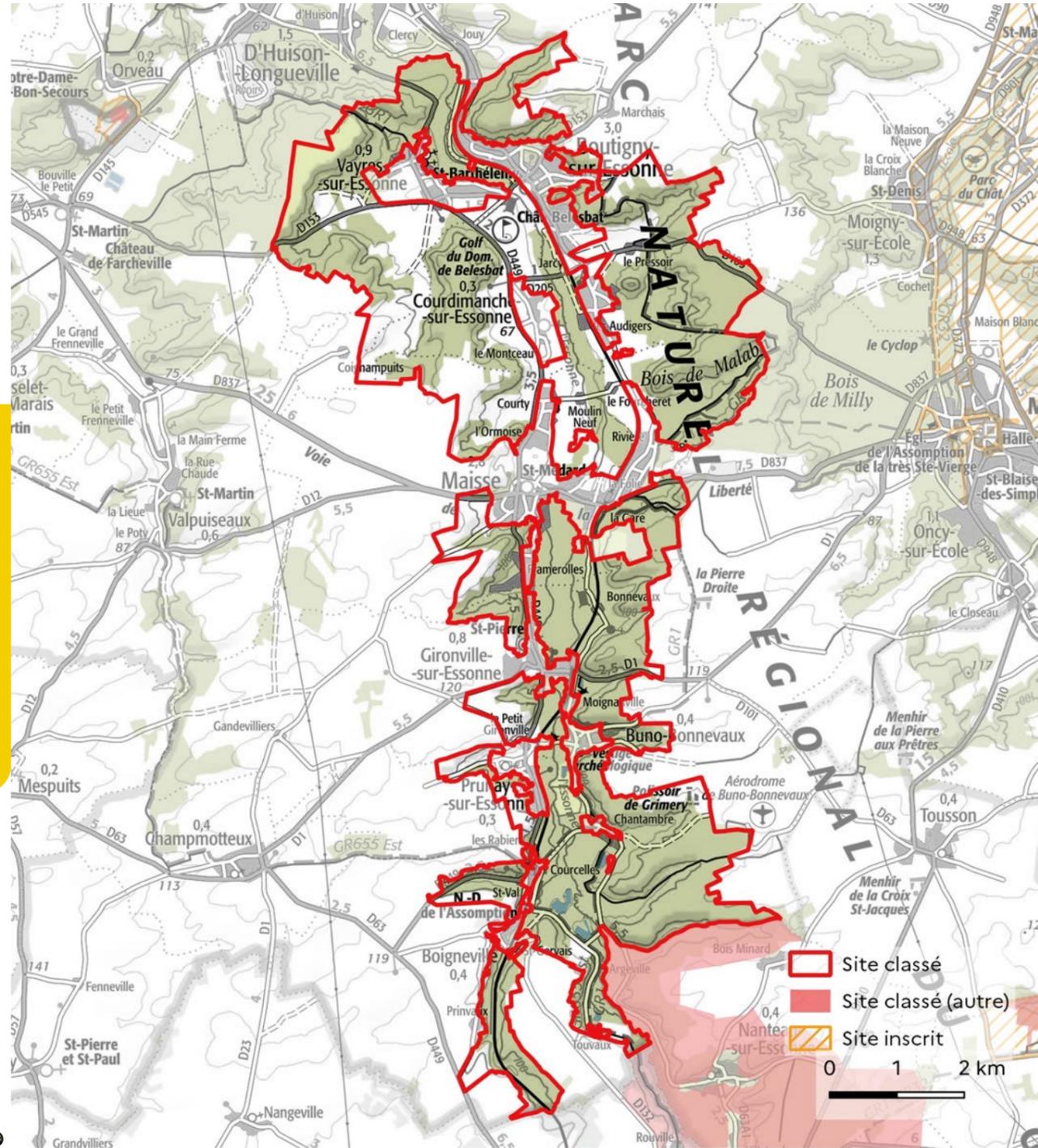
91

n° 7380

n° 7272

Création www.toucantoncan.com

Si tel est l'un des objectifs du classement, le principal demeure toutefois d'assurer la pérennité des caractéristiques de la vallée grâce à une protection forte de l'espace. Par cette mesure, il s'agit en effet de sauvegarder l'écrin naturel des agglomérations et de s'opposer à la banalisation du paysage et à l'urbanisation diffuse dont les méfaits commencent déjà à se faire sentir. »



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 100, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

Propriétés Le Carmel et Sainte Thérèse



SITE CLASSÉ par décret du 26 août 1982

Superficie : 10,03 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORIQUE

NOM OFFICIEL : Propriétés Le Carmel et Sainte Thérèse

COMMUNE(S) : Montgeron

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La rivière de l'Yerres parcourt le plateau de Brie suivant une direction Est-Ouest et se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges.

Dans le département de l'Essonne, cette vallée traversait auparavant des secteurs naturels où des vergers occupaient le versant exposé au Sud tandis que la forêt de Sénart s'étendait et s'étend toujours sur le versant exposé au Nord. De petits villages se développaient aux lieux de franchissement de la rivière, comprenant de nombreuses propriétés avec parcs. La construction de la voie ferrée a eu pour conséquence une urbanisation de petits pavillons puis de logements collectifs qui ont mité la vallée.

Néanmoins, quelques secteurs ont gardé leur caractère original et constituent des témoins de ce qu'était autrefois la vallée. Ils forment des espaces verts interstitiels, plus particulièrement à Montgeron : les propriétés Sainte-Thérèse et Carmel.

Ainsi, la propriété Sainte-Thérèse s'étend sur le rebord du versant de la rive gauche de l'Yerres et permet de découvrir la vallée. D'une surface de 7 ha environ, la propriété est située dans le vieux centre de Montgeron. Son parc présente un vaste tapis enherbé où de très beaux arbres soit isolés, soit groupés, ont été plantés. De petites allées permettent de découvrir des bosquets agrémentés d'éléments minéraux (rochers formant des grottes) desquels se dégage une atmosphère romantique, une très grande quiétude qui contraste avec l'effervescence du centre-ville très proche.

La propriété du Carmel se situe tout à côté de la précédente puisque seule une sente étroite, pavée et bordée de hauts murs de pierre, les sépare. On accède à cette propriété, légèrement plus petite que celle de Sainte-Thérèse, par une longue allée bordée de tilleuls. Un tapis enherbé s'étend devant le château et descend jusqu'à la voie ferrée située en contrebas de la propriété. Cet espace, à la différence de la propriété Sainte-Thérèse, est ouvert et planté d'un unique bouquet de pins. Un boisement relativement dense et large borde cette vaste prairie et isole complètement la propriété du tissu urbain environnant. Connue également sous le nom de château de Rottembourg, le caractère pittoresque de la

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



propriété et la proximité de son propriétaire de l'époque avec le milieu artistique lui ont valu d'être peinte par Claude Monet (Coin de jardin à Montgeron, 1876 et Les Dindons, 1877) et Alfred Sisley (Le Jardin Hoschedé, Montgeron, 1881).

Le classement a été instauré pour protéger et conserver ces deux espaces verts interstitiels présentant des qualités paysagères et historiques indéniables.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT



Parc du château de Grande Maison

SITE CLASSÉ par arrêté du **1^{er} février 1985**

Superficie : 6,13 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORIQUE

NOM OFFICIEL : Parc du château de Grande Maison

COMMUNE(S) : Bures-sur-Yvette

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SI 5561

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le parc qui entoure le château de Grande-Maison comprend une vaste pelouse centrale bordée d'un plan d'eau qu'alimente l'Yvette et limité à l'est par un boisement de coteau. Il est clos de murs monumentaux ponctués de niches très architecturées ayant accueilli une statuare aujourd'hui disparue.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Il s'agit d'une très belle propriété d'environ 7 ha, dont la majeure partie est constituée par un boisement de très haute qualité et par des espaces non bâtis (perspectives, tapis verts et vergers). De par sa situation dans le tissu urbain dense de la vallée de Chevreuse, la protection d'un tel espace est évidente. »



Parc du château du Séminaire



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par décret du **18 juin 1980**

Superficie : 33,23 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : HISTORIQUE

NOM OFFICIEL : Pont du Cabouillet

COMMUNE(S) : Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge (91)

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le plateau d'Évry, traversé par l'Orge, s'étend jusqu'à la rive gauche de la Seine. L'intense urbanisation de petites villes telles Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge, Grigny et Morsang-sur-Orge ainsi que la création de la ville nouvelle d'Évry ont enlevé tout caractère rural à ces terres. Les berges de la Seine et les anciennes propriétés restent les seuls espaces ouverts dans ce tissu urbain très compact. Des anciennes sablières désormais désaffectées subsistent des plans d'eau aujourd'hui dévolus au sport et à la détente. Les parcs des anciens châteaux se transforment et sont aménagés pour les loisirs. Le parc du château du Séminaire à Morsang-sur-Orge est un grand parc périurbain aménagé pour l'accueil du public.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Situé dans la vallée de l'Orge, de part et d'autre de la rivière, le parc du château de Morsang, vaste îlot de verdure préservé, est un témoin d'un riche passé historique. Redessiné au XIX^{ème} siècle en jardin paysager, le parc actuel en a conservé le tracé. Le château situé à flanc de colline commande le parc qui descend en pente raide jusqu'au lac au dessin allongé et agrémenté de deux îles. Les terrains en contrebas du lac sont plats, des arbres plantés en boqueteaux agrémentent les perspectives. Ce très beau domaine verdoyant enserré dans une zone très fortement urbanisée mérite d'être protégé au titre des sites. »

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

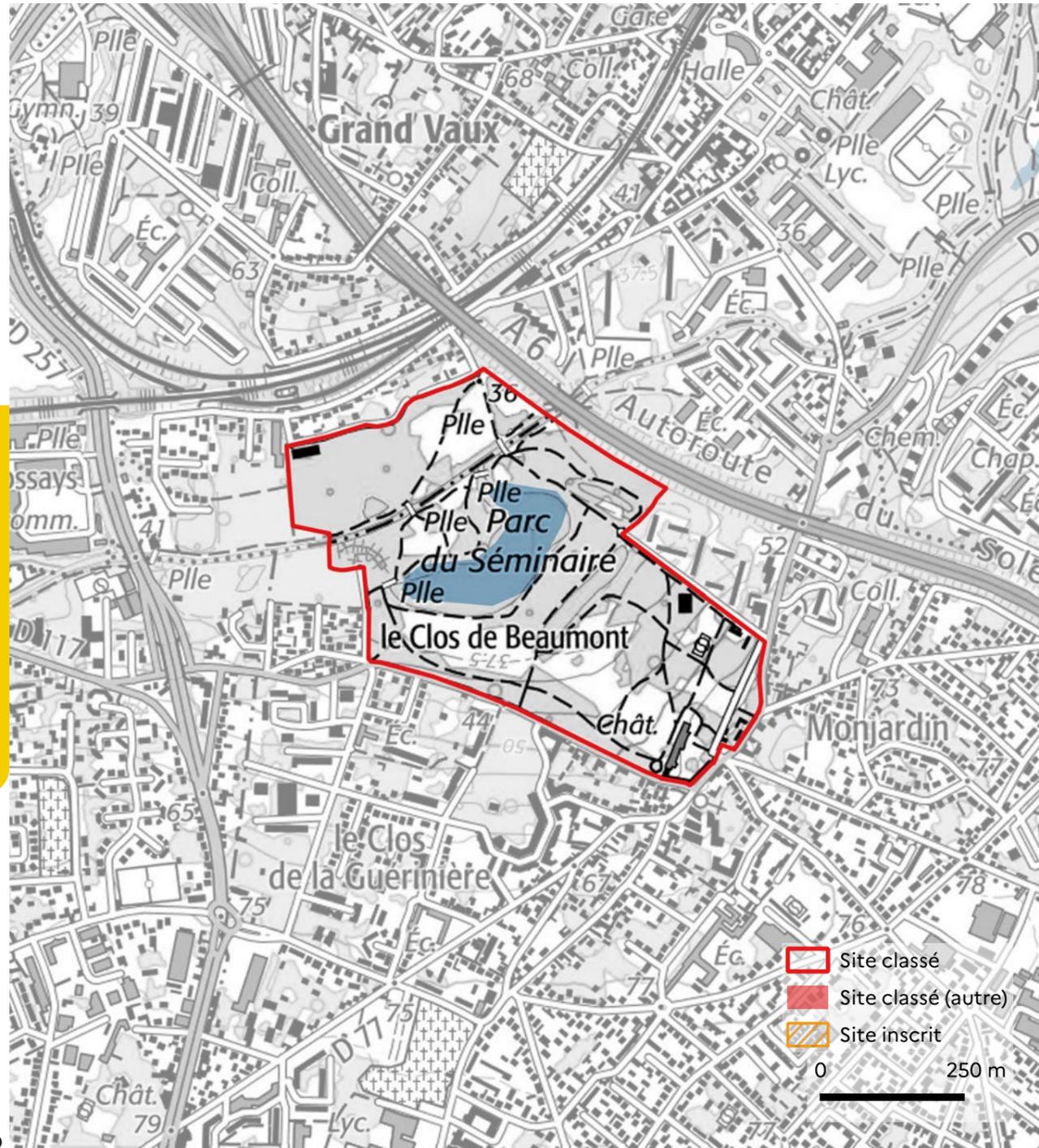
— www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



Parc du château de Lormoy



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Marie Lulawicz

SITE CLASSÉ par décret du **31 août 1978**

Superficie : 47,07 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Ancien parc du château de Lormoy et le lieu-dit Enclos du Couvent

COMMUNE(S) : Longpont-sur-Orge

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH, SPR

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 6269

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cette vaste prairie située entre le château de Lormoy et la rivière Orge est une ancienne partie du parc du château. Elle va de Longpont-sur-Orge à Sainte-Geneviève-des-Bois. Elle est parsemée d'îlots plantés d'essences diverses et de haute tige. Des chemins piétonniers permettent de la traverser pour accéder au bourg et à la promenade des bords de rivière.

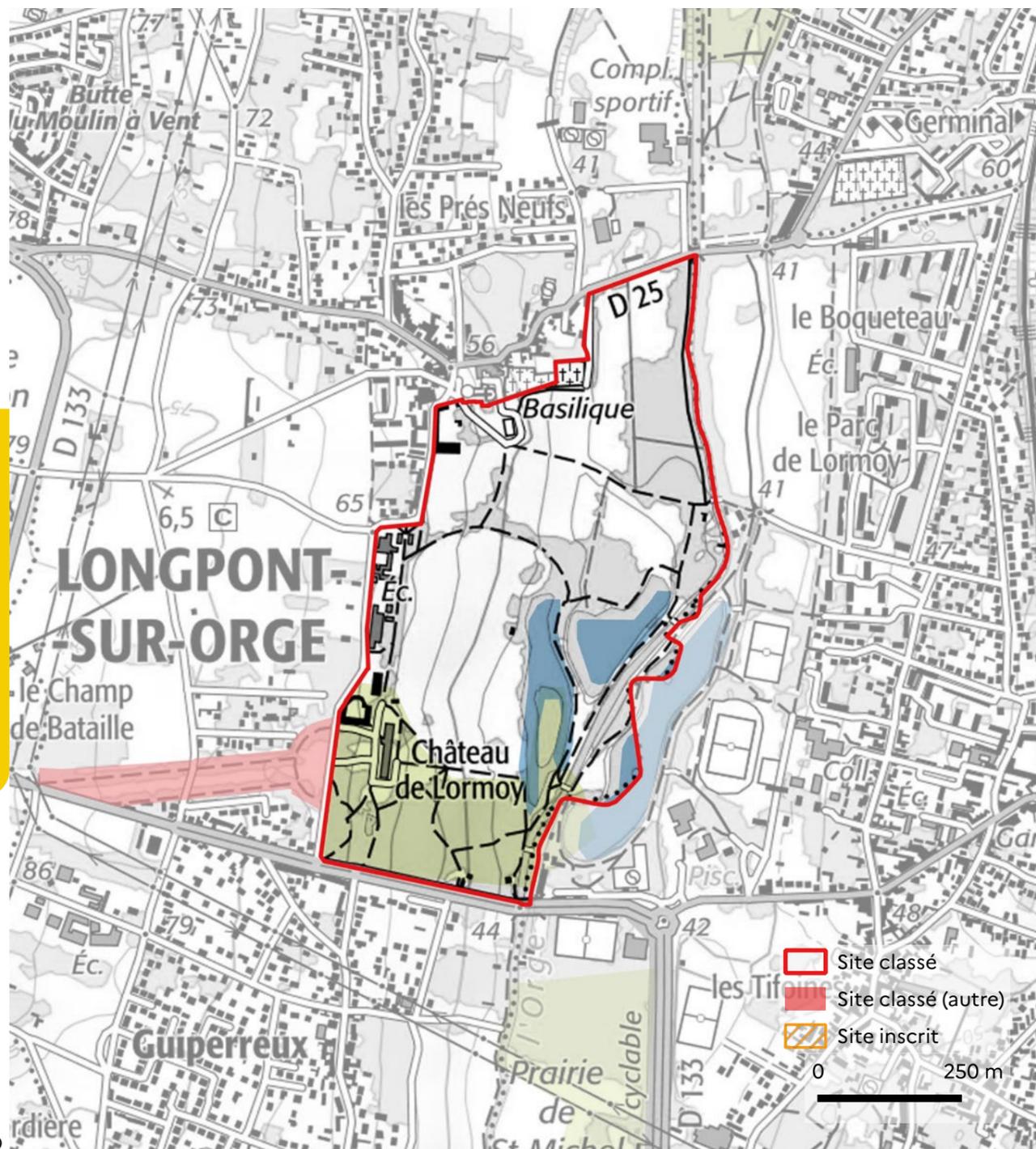
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Ce domaine correspond à l'ancien enclos monastique du prieuré bénédictin de Longpont, fondé au XI^{ème} siècle sur un très ancien lieu de pèlerinage. Le château est une vaste construction d'allure bourgeoise dont les communs se déploient en arc de cercle autour d'une cour intérieure. En contrebas du château, un vaste tapis vert descend en pente douce jusqu'à l'ancienne pièce d'eau du prieuré. Le lieu dit "enclos du Couvent" recouvre ce qui fut autrefois le prieuré bénédictin. Cet ensemble forme un domaine homogène qui garde l'empreinte de son histoire. Il forme un espace vert, constitué d'espaces boisés, de prairies et d'étangs, qui participe à la formation d'un chapelet de lieux non urbanisés le long de la vallée de l'Orge. »



Vallée de la Mérantaise



SITE CLASSÉ par décret du **3 septembre 1976**

Superficie : 696,3 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Vallée de la Mérantaise

COMMUNE(S) : Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin, Villiers-le-Bac

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF – NATURA

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 5612, 6369, SI 5561

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Affluent nord de l'Yvette, la Mérantaise coule suivant un axe nord-ouest. La vallée du même nom, située en bordure sud de la zone urbaine de la ville nouvelle de Trappes, a été inscrite à l'inventaire des sites dans le cadre de la protection de la vallée de Chevreuse. Celle-ci, d'un relief vallonné, a su conserver, grâce à son accès assez fermé, un aspect sauvage. Les pentes nord sont couvertes de forêts et les pentes sud, dans leurs parties basses, de prairies et des vergers entrecoupés de petits boqueteaux très pittoresques. Le fond de vallée est constitué de marécages.

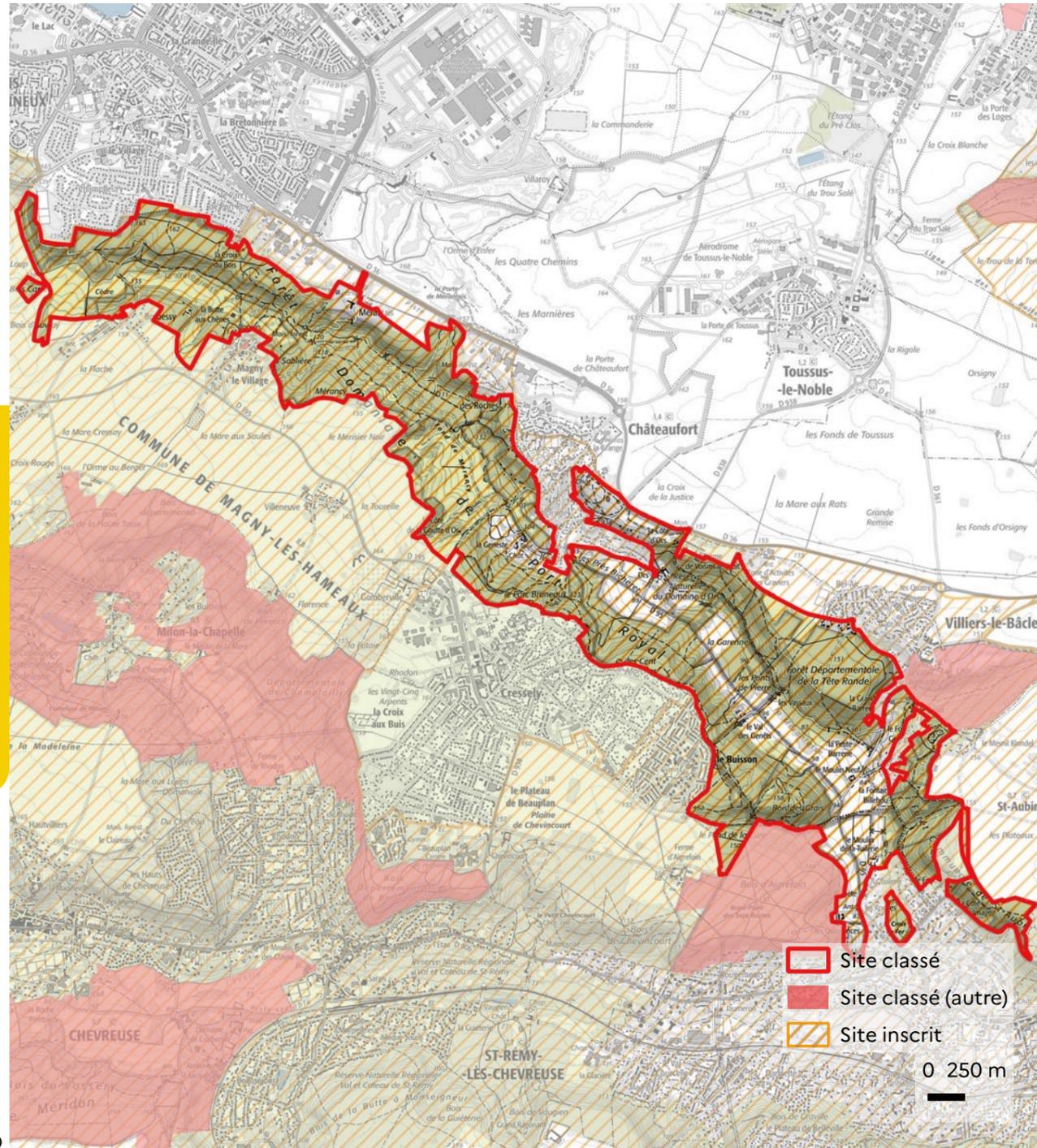
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives : « De graves menaces et notamment des projets d'exploitation de carrières pèsent sur les espaces verts de cette vallée. C'est dans le souci de conserver intact, pour le bénéfice de tous, un espace naturel de grande qualité et d'une valeur indéniable à proximité de la ville nouvelle que cette proposition de classement est effectuée. »



Domaine de Villebouzin



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Marie Luliasiewicz

SITE CLASSÉ par décret du **27 juillet 1976**

Superficie : 7,22 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Domaine de Villebouzin

COMMUNE(S) : Longpont-sur-Orge

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH, SPR

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Situé sur les pentes de la vallée de l'Orge, le site présente une structure traditionnelle de domaine de la fin du XVII^{ème} siècle, remanié aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. L'édifice principal, de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, est composé d'un corps central à deux niveaux flanqué de deux tours carrées. Des douves l'entourent et délimitent une grande cour d'honneur bordée de buis taillés en demi-sphère. Le parc à la française présente encore une structure régulière autour d'un bassin en eau sur un premier plan paysager, à l'arrière du château. Le second plan a été remanié au XIX^{ème} siècle pour constituer un jardin à l'anglaise, comportant un riche réseau de promenades et de plans d'eau, au sein d'un espace boisé. L'ensemble du domaine est ceint d'un mur de pierre de qualité.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Le domaine de Villebouzin, sur les pentes de la vallée de l'Orge, constitue un ensemble boisé d'une qualité rare dans une région soumise à une urbanisation en plein essor. L'édifice, bâti dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, est une élégante construction composée d'un corps central à deux étages sous comble, flanqué de deux tours carrées. Le parc, autrefois à la française et aménagé à l'anglaise, par son ancienneté et sa beauté constitue un bon exemple de jardin paysager. Planté d'arbres aux essences rares et variées, ce parc offre des aspects sans cesse renouvelés. »

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



Pont des Templiers à Longjumeau



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **24 août 1973**

Superficie : **3,31 ha**

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : **HISTORIQUE**

NOM OFFICIEL : Pont des Templiers et ses abords

COMMUNE(S) : Longjumeau

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : **MH**

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : **SI 3202**

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Aux limites de la ville d'Épinay-sur-Orge, dans la commune de Longjumeau, le pont des Templiers et ses abords sont entourés par un dense tissu urbain. Cette étroite bande boisée est traversée par le ru Rouillon, et celui-ci est enjambé par le pont des Templiers, connu aussi sous le nom de pont de Balizy.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Ce site offre les vestiges d'une ancienne commanderie des Templiers. Il ne subsiste aujourd'hui que le pont, les canalisations du Rouillon ainsi que la route qui menait de la ferme à la commanderie. Ce site est d'une grande valeur archéologique et historique qu'il faut préserver. »



Parc du château à Echarcon



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Marie Lukasiewicz

SITE CLASSÉ par arrêté du **18 mai 1976**

Superficie : 32,27 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Parc du château

COMMUNE(S) : Echarcon

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF – NATURA – APPB

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Dans la vallée de l'Essonne, entre le Moulin-Galant et le Bouchet, l'Essonne et ses étangs créent un étonnant paysage lacustre. Le village d'Echarcon se situe au milieu de ce parcours, autrefois animé par les roues des moulins jalonnant le fleuve.

Le château d'Echarcon et son parc se trouvent au centre de ce petit village agricole et font face, de l'autre côté de la rivière, à l'ancien parc du château de Villeroy. La limite sud du château effleure, sans l'atteindre, la rive gauche de l'Essonne.

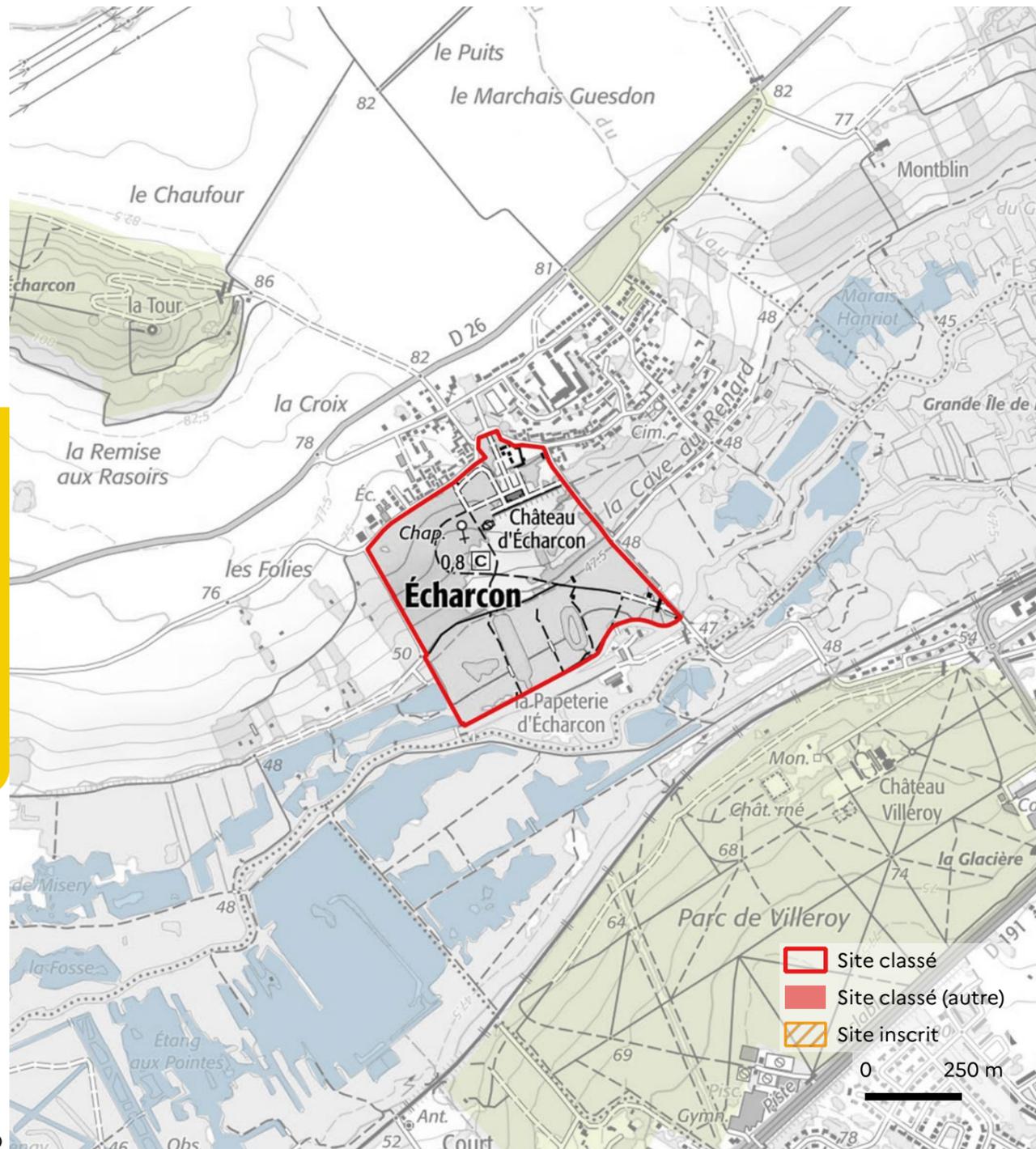
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Le parc du château d'Echarcon, situé au sud-ouest de Corbeil, dans la vallée de l'Essonne, s'étend sur une trentaine d'hectares clos de murs. Véritable morceau de nature sauvage, il renferme de nombreuses essences d'arbres qui atteignent un beau développement. Le château, reconstruit au début du XX^{ème} siècle à l'emplacement d'un édifice plus ancien, domine un vaste panorama verdoyant face à l'ancien domaine de Villeroy. Cet ensemble de haute qualité mérite assurément un classement au titre des sites. »



Pavillon Choiseul et le Benoist-Préau à Viry-Châtillon



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme.Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **18 septembre 1973**

Superficie : 6,68 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Le pavillon Choiseul et le Benoist-Préau

COMMUNE(S) : Viry-Châtillon

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : **SI 6373**

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Dans la commune de Viry-Châtillon, le site du Pavillon Choiseul et du Benoist-Préau est délimité par la route départementale 445 et par la rue Horace-de-Choiseul. La première est en contrebas par rapport au parc du pavillon, entouré d'un haut mur en pierre et la deuxième donne accès direct à la propriété.

Au nord, à l'intersection des deux routes, d'anciens bâtiments bordent le périmètre du site classé. Passé l'entrée du pavillon Choiseul, on est désormais loin de la dense urbanisation qui caractérise la ville de Viry-Châtillon et ses environs. Le grand portail d'accès, flanqué des communs de l'ancienne demeure, fait face à l'aile de la maison qui date de 1736. L'implantation du bâtiment laisse apercevoir la belle véranda occupant la façade principale du pavillon Choiseul. Le parc du XVIII^{ème} siècle complètement remanié au XIX^{ème} siècle s'étend vers le sud avec un beau jardin à l'anglaise et un vaste bassin orné de statues. Vers 1850, M. Husson transforma l'ancien parc et plus tard, Horace de Choiseul acheva ce travail en enrichissant le site d'ornements et de nouvelles plantations.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Située au sud de Viry-Châtillon sur le coteau qui domine le village ancien, la propriété du pavillon Choiseul est l'une des rares demeures qui ait échappé à l'urbanisation. Entièrement clos de murs, on pénètre dans le parc par un portail bordé par des communs datant du XVIII^{ème} siècle. La maison principale se compose d'un corps de bâtiment du XVII^{ème} siècle, sur plan rectangulaire, avec une aile en retour du XVIII^{ème} siècle. Le parc est planté d'essences d'arbres aussi rares que variées. Actuellement, du dessin du parc du XVIII^{ème} siècle demeurent l'étoile royale, quelques allées et le bassin central. La partie du parc située au nord descend en pente raide vers les bâtiments de Benoist-Préau. Cette partie à forte déclivité comprend un bâtiment ancien et est le lieu de résurgence de plusieurs sources. Les eaux sont conduites par de minces canaux à fleur de terre vers des bassins au bas de la colline. Ces deux propriétés déjà inscrites par leur qualité exceptionnelle, méritent la protection plus efficace qu'impose le classement. »

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



Château, parc et bois à Villiers-le-Bâcle



SITE CLASSÉ par arrêté du **1^{er} septembre 1966**

Superficie : 40,71 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORRESQUE

NOM OFFICIEL : Château, parc et bois

COMMUNE(S) : Villiers-le-Bâcle

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 6813, SI 5561

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le site est un ensemble formé par le château, le parc et les bois attenants sur les coteaux de la vallée de la Mérançaise. Il s'agit de l'héritage d'une vaste propriété nobiliaire constituée au XVII^{ème} siècle d'un ensemble (château, parc, forêt, ferme et terres agricoles) aujourd'hui en grande partie urbanisé. L'ensemble présente une cohérence historique et géographique manifeste qui constitue, sur le territoire, la marque de cette propriété, bien que celle-ci ait été amputée au XX^{ème} siècle d'une partie de ses terres agricoles.

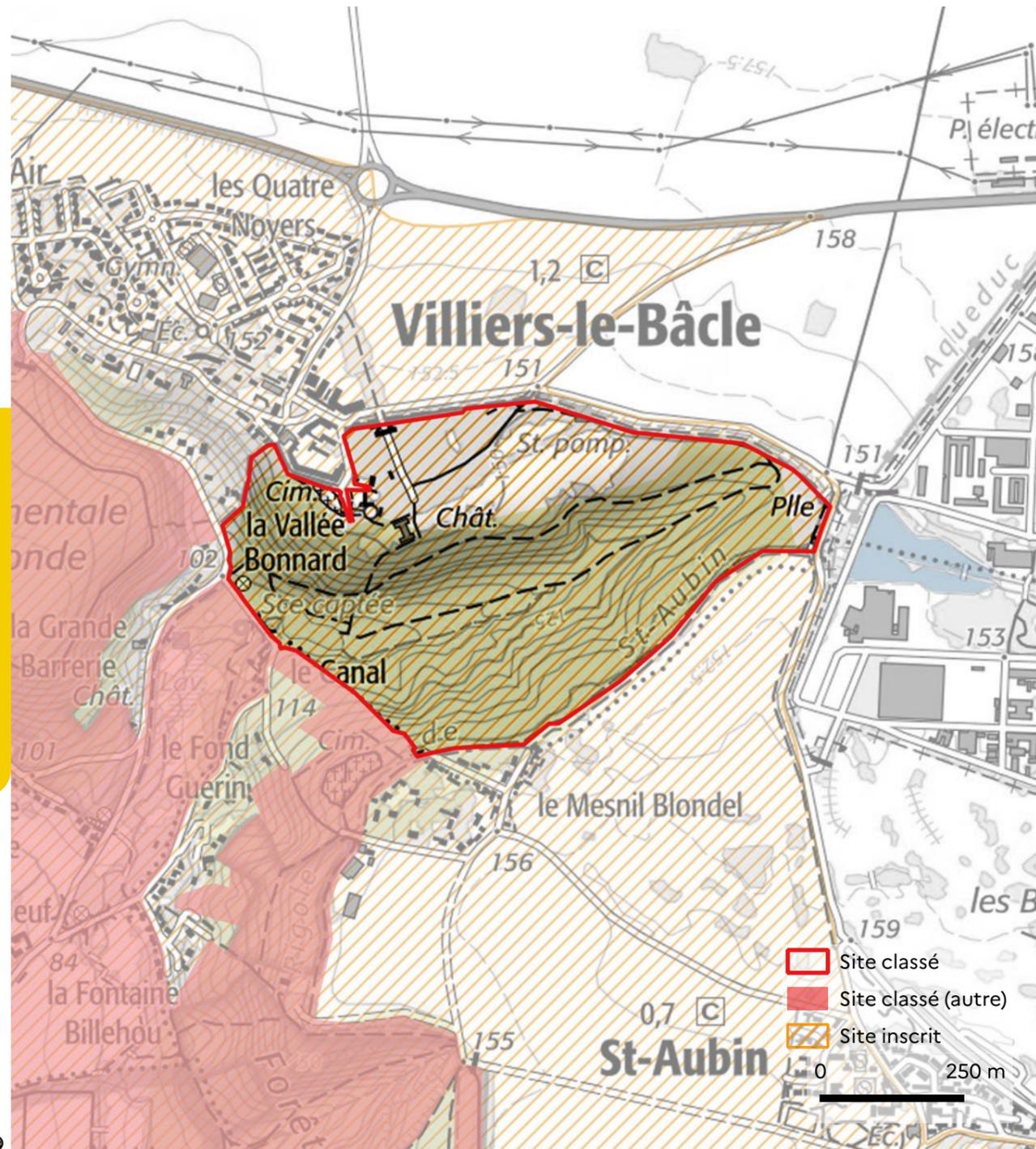
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Construit en 1687, le château de Villiers-le-Bâcle est en briques et pierres et présente des sites en avancée très prononcée. Devant et derrière, des terrasses sont bordées d'étroits parterres fleuris et encadrées de statues anciennes. Vers le sud, le terrain est en forte déclivité, ce qui donne beaucoup de pittoresque aux allées et sentiers qui sillonnent le bois. Le parc boisé est l'un des plus beaux de la région ; bien entretenu, il possède de beaux et vieux arbres. Dans la partie la plus basse, un étang complète l'ensemble. Le jardin potager a gardé son dessin d'origine, où quatre statues représentant les quatre saisons le décorent. »



Château, parc et jardins de Verrières



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **21 août 1959**

Superficie : 3,45 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Château, dépendances, parc et jardins de Verrières

COMMUNE(S) : Verrières-le-Buisson

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La famille de Vilmorin réalise, à partir de 1803, dans le parc du château de Verrières-le-Buisson, un arboretum de grande valeur. Ces botanistes et arboriculteurs installent leurs cultures expérimentales et commerciales à Verrières en 1815 et jusqu'en 1955, ils mirent leur travail au profit de l'amélioration des espèces végétales.

Le château du XVII^{ème} siècle, agrandi par son acquéreur Philippe de Vilmorin, ouvre sur une belle pelouse encadrée par des pins de Corse, par un superbe cèdre du Liban et par un grand micocoulier.

Ici commence une promenade, où la beauté et la rareté végétales surprennent l'homme à chaque pas. Lors de son acquisition le parc du château fut profondément transformé ; il reste encore quelques traces d'anciens aménagements : l'allée de tilleuls, la rotonde et une belle charmille. Les Vilmorin plantent, dans des zones caractérisées par de nouvelles consonances esthétiques ou botaniques, les espèces les plus rares. Des arbres et des plantes venus de Chine, d'Amérique,

du Japon et d'Australie côtoient les essences indigènes et rendent ce lieu unique et de grande beauté.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Le château est la propriété de la famille de Vilmorin. Ce château, construit à la fin du XVII^{ème} siècle par Louis XIV et entouré d'un parc dessiné par Le Nôtre, offre aujourd'hui un parc remanié par la famille de Vilmorin. De l'époque de la création du parc, subsistent des éléments tels qu'une longue avenue de tilleuls et une rotonde de la même essence (âge : environ 280 ans) et une quinconce de marronniers d'Inde et de charmille. Mais, c'est surtout au point de vue botanique qu'il conviendrait de protéger ce parc. »

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines





Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS
Photos : DRIEAT



SITE CLASSÉ par arrêté du **10 novembre 1959**

Superficie : 124,3 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Domaine de Launay

COMMUNE(S) : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay (91)

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SI 5561

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Il s'agit d'un vaste espace boisé situé entre le plateau de Saclay et la vallée de l'Yvette et constituant une partie de la couronne boisée paysagère du plateau.

Depuis le centre-ville d'Orsay, au sud-est, on accède au domaine de Launay par la rue du Château. À l'arrière de la grille d'entrée en fer forgé, deux pavillons du XVIII^{ème} siècle flanquent la rue. En retrait de ces pavillons, on distingue un corps de ferme et des bâtiments agricoles plus anciens encore. La rue conduit au château construit en surplomb au XIX^{ème} siècle autour duquel fut aménagé un parc par le paysagiste Jean-Marie Morel.

Après la deuxième guerre mondiale, le domaine de Launay fut confisqué par l'État et mis à disposition de l'Université de Paris afin d'y déménager la faculté des sciences.

En parallèle du classement, qui vise principalement à préserver le caractère boisé du site, les architectes Urbain Cassan, René Coulon, Louis Madeline et Roger Séassal développent dans

les années 1960 et 1970 un ensemble architecturalement homogène de bâtiments universitaires de faible hauteur et noyés dans les arbres, créant ainsi un « campus-parc ».

En complément des arbres et boisements historiques, le département de botanique de l'Université, et notamment René Nozeran, professeur de botanique entre 1962 et 1982, plante de nombreuses espèces botaniques exotiques et indigènes. Cette richesse d'espèces a conduit à la création de collections végétales diversifiées et remarquables qui ont permis au jardin universitaire d'acquiescer le label « Jardin botanique de France et des pays francophones » en 2001.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Ce qui est intéressant dans le domaine de Launay, c'est d'une part le gracieux ensemble formé par les pavillons d'entrée, le moulin et les deux bras de l'Yvette qui forment un cadre agreste

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

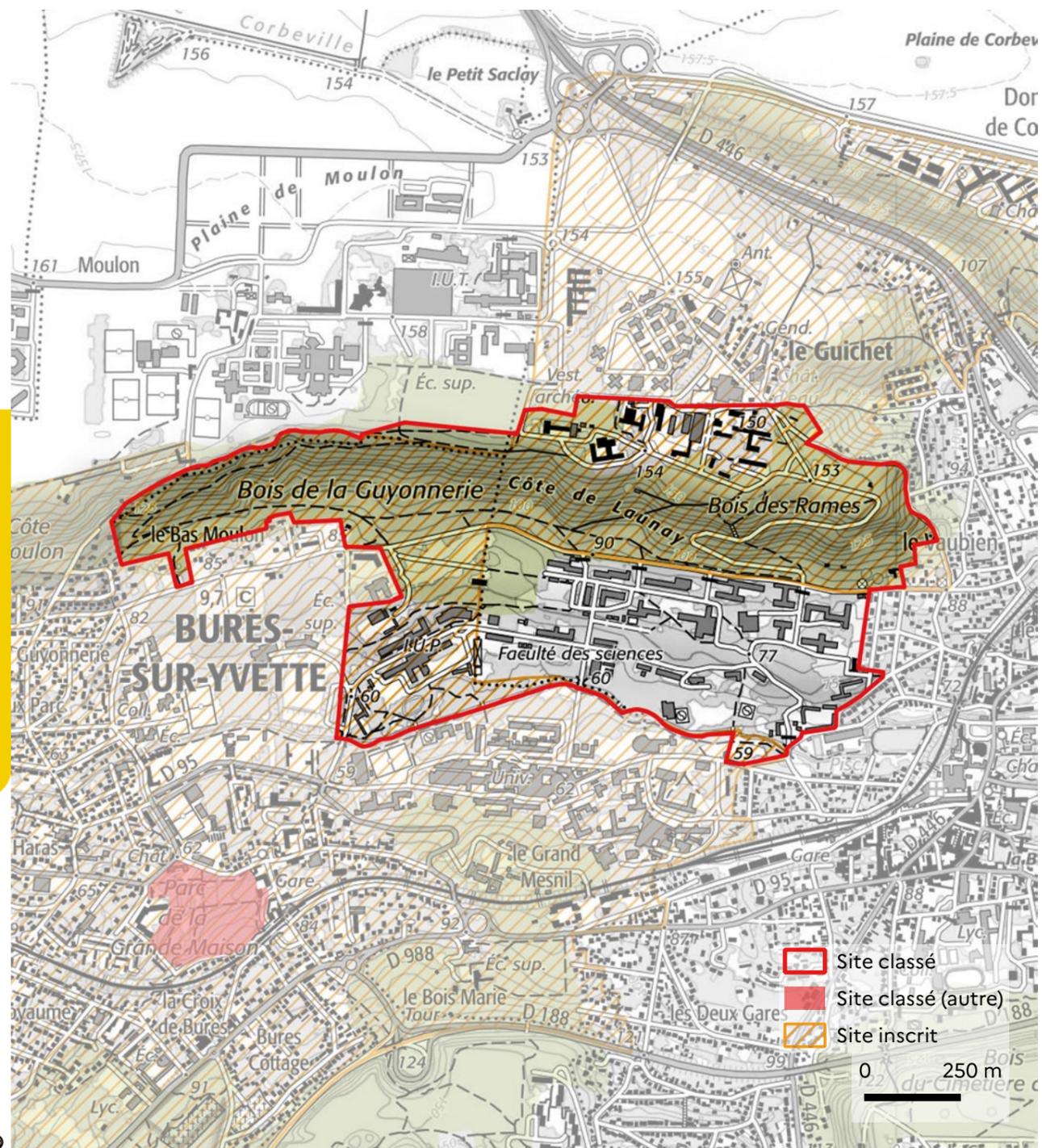
Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



plein de saveur. En second lieu, il faudrait conserver et protéger l'aspect boisé de la propriété. »

Avenue des Marronniers du château de Lormoy



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT



SITE CLASSÉ par arrêté du 8 mai 1935

Superficie : **3,66 ha**

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Avenue des Marronniers devant le château de Lormoy

COMMUNE(S) : Longpont-sur-Orge, Montlhéry (91)

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : SPR

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 6895

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cette allée monumentale de 500 mètres de long et 75 mètres de large ouvre la perspective du château de Lormoy sur la tour de Montlhéry. Elle est constituée de 130 marronniers alignés sur deux doubles allées et aboutissant sur un exèdre s'ouvrant sur l'avant-cour du château.

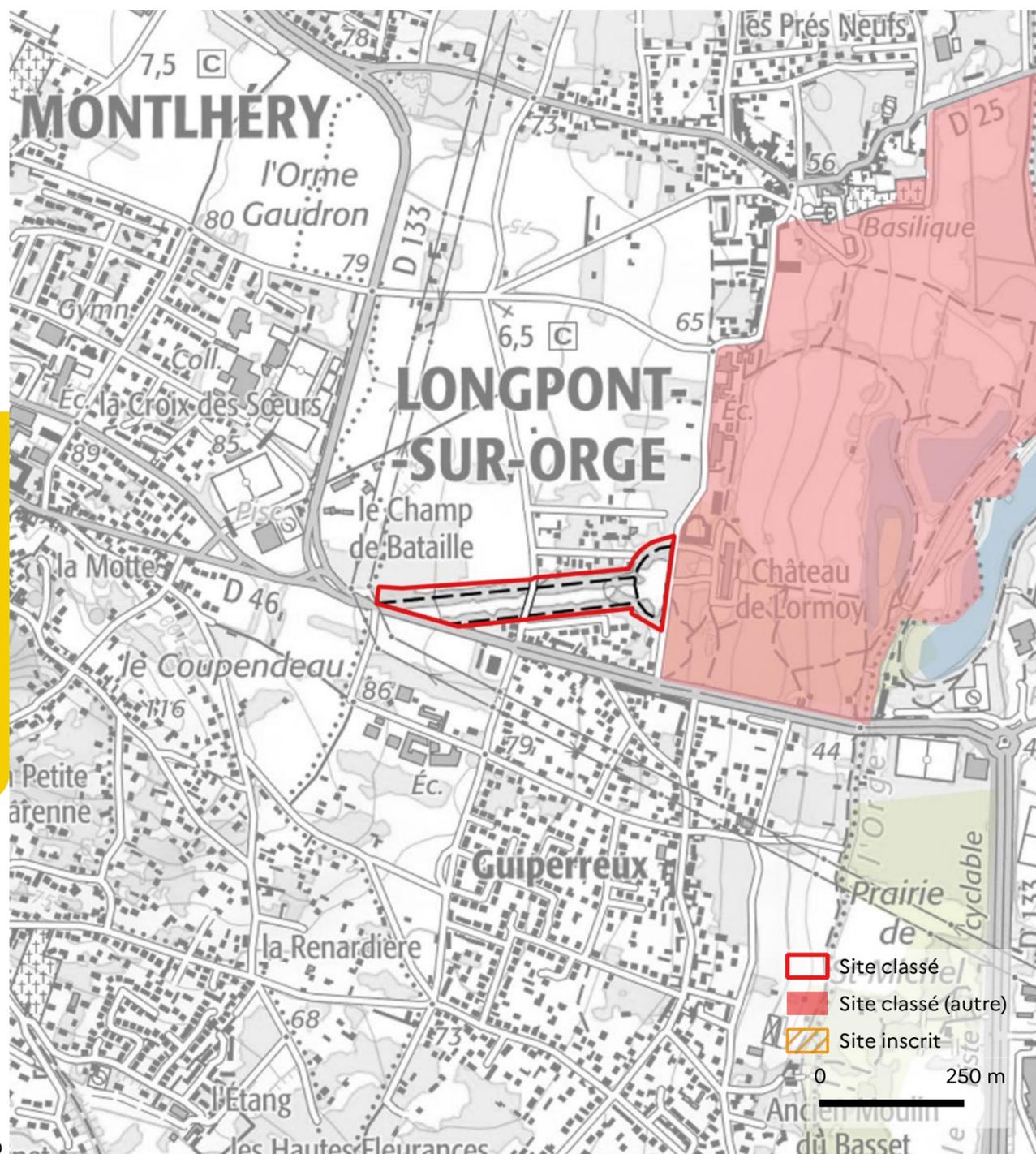
Le site est un élément majeur du paysage ouvert entre le château de Lormoy et la butte de Montlhéry sur laquelle est implantée la tour médiévale. Cette perspective monumentale structure très fortement le territoire et constitue une composition paysagère remarquable sur la plaine bordant la vallée de l'Orge.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Il s'agit d'une avenue plantée de marronniers qui faisait partie du Domaine de Lormoy. Récemment vendu, il serait regrettable de laisser détruire ce site. »





Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **20 février 1932**

Superficie : **1,6 ha**

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Bois de Guinette

COMMUNE(S) : Étampes

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH, SPR

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Aux confins de la Beauce et du Gâtinais, dans une vallée sillonnée par les eaux de la Juine, de la Louette et de la Chalouette, la ville d'Étampes a érigé ses tours et ses églises. Les uns témoignent de son passé royal, les autres du passage de nombreux pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle. Dans le bois de Guinette, le donjon de l'ancien château royal domine encore la ville et ses trois églises : Saint-Basile, Notre-Dame-du-Fort et Saint-Gilles. Depuis la tour, on profite d'un remarquable point de vue sur cette belle vallée et sur les richesses de cette ville de vieilles pierres.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Le bois de Guinette est une des parures de la ville d'Étampes qu'il convient de maintenir dans son état actuel. Le conseil municipal accompagne cette démarche d'un avis favorable à l'unanimité. »



Parc du château de Villiers et avenue de tilleuls à Draveil



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **18 mai 1942**

Superficie : 26,6 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Parc du château de Villiers et avenue de tilleuls Louis XIV

COMMUNE(S) : Draveil

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SI 4206, 6808

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le site est constitué par la partie nord du parc du château de Villiers à laquelle est adjointe l'avenue des tilleuls assurant la perspective plantée devant l'entrée. Le parc, constitué d'une grande prairie bordée d'un front boisé assurant la mise en scène de l'édifice, reste le témoin intéressant d'une structure paysagère des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

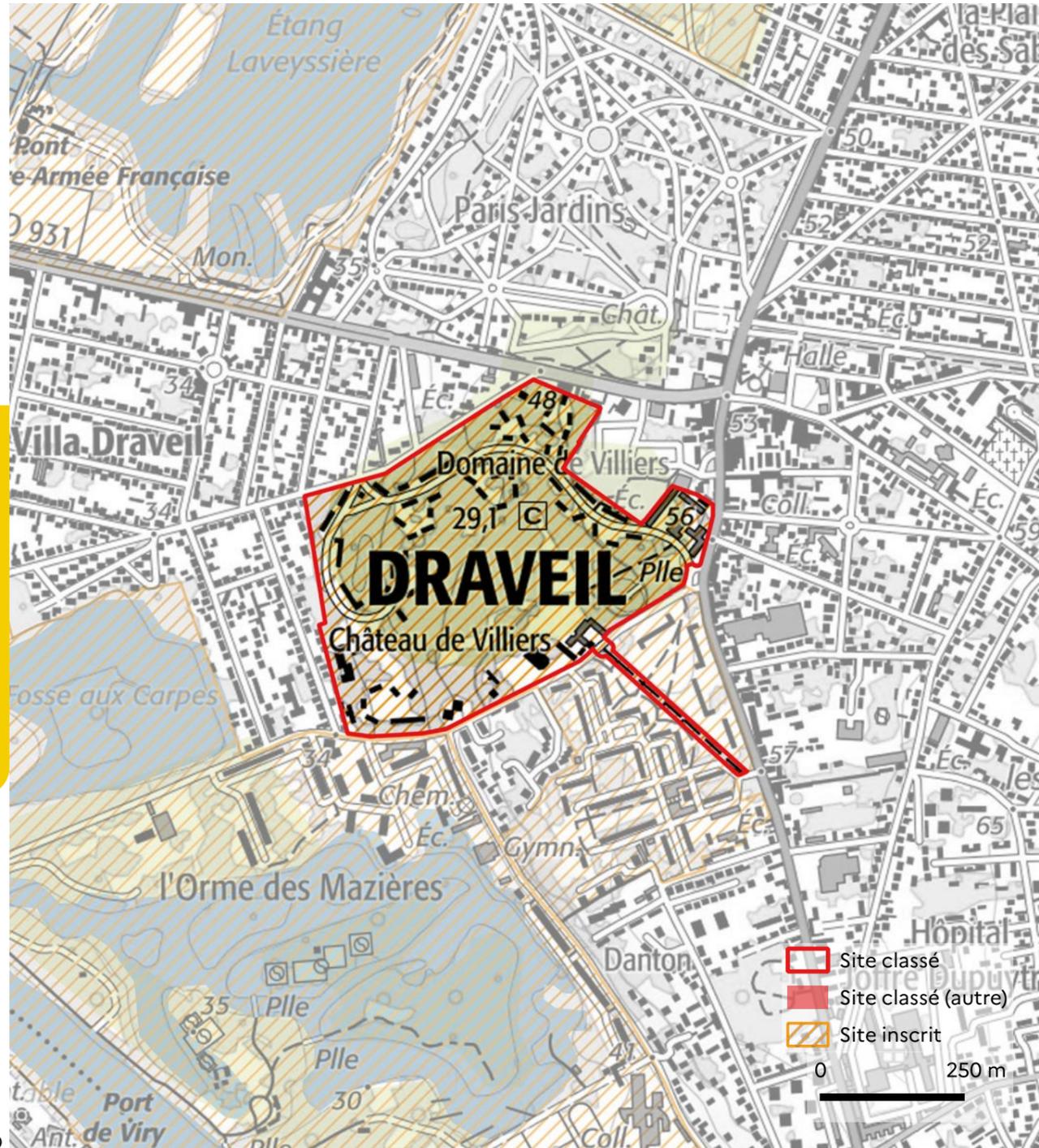
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« Le coteau qui domine à l'ouest la rive droite de la Seine entre Draveil et Champrosay porte un certain nombre de châteaux intéressants et dont les parcs donnent un caractère très particulier à cette partie de la vallée. La construction d'une large route menace de couper le parc du château de Villiers. Il y a donc lieu de prononcer le classement du parc et en particulier des tilleuls qui en constituent le principal ornement. »



Parc d'Avaucourt à Athis-Mons



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **11 décembre 1942**

Superficie : 10,42 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Parc d'Avaucourt

COMMUNE(S) : Athis-Mons

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SI 6150

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Depuis Paris, différents itinéraires permettent de rejoindre la ville d'Athis-Mons. En suivant la rive droite, on traverse la Seine à la hauteur du pont suspendu de Villeneuve-Saint-Georges, et on poursuit sur la rive gauche, l'agréable promenade, qui borde le fleuve depuis la ville d'Ablon. Aux portes de la ville, la rue d'Ablon enjambe le chemin de fer et monte vers le centre ville en traversant le coteau.

Ce coteau était autrefois riche de bois, prairies et belles demeures. En plein centre ville, entre le chemin de la Forge et la rue de la Montagne d'Athis, au bord du plateau, l'ancien parc d'Avaucourt, jardin d'une jolie demeure implantée sur le coteau est devenu parc municipal.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

Le parc d'Avaucourt constitue une étendue verdoyante dont la protection s'est imposée pour plusieurs raisons. Situé sur un coteau, il importe de préserver ce dernier d'une urbanisation galopante. Cette position géographique permet de rendre ce parc visible de très loin. La masse de verdure qui le couronne, élément esthétique important du paysage, doit subsister.



Porte de Paris et place à Arpajon



SITE CLASSÉ par arrêté du **14 mars 1944**

Superficie : 0,09 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Porte de Paris et place de la Porte de Paris

COMMUNE(S) : Arpajon

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : **SI 6145**

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

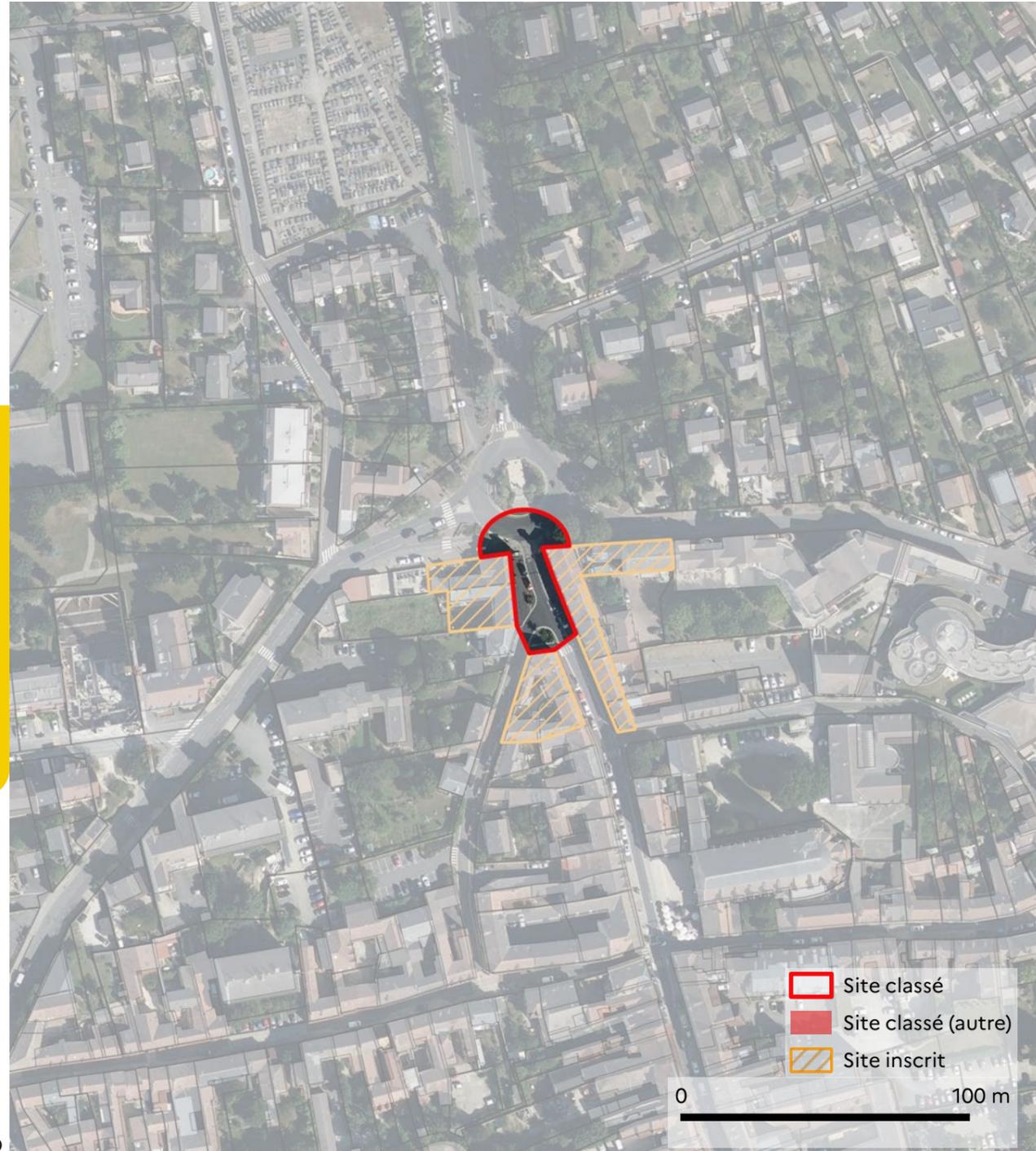
La route nationale 20 dessert la commune d'Arpajon, sans atteindre le centre ville, qui est resté à l'écart de cette route de grande circulation, en préservant ainsi son riche patrimoine. Autrefois, en provenance de Paris, l'entrée en ville se faisait par la porte de Paris dont on admire encore les hauts piliers. Cet ancien accès à la ville et la place qui le précède font l'objet depuis l'après-guerre de mesures de protection.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :
« La descente rapide, qui entraîne le touriste venant de Paris vers Arpajon, lui permet d'admirer au seuil de cette ville, blottie au fond de la vallée, deux pilastres du XVIII^{ème} siècle entourés de vieilles et pittoresques maisons et d'une place verdoyante. C'est la « porte de Paris ». Tout cet ensemble, de petite ampleur, mais d'un pittoresque certain, mérite de conserver son cachet actuel. »

Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Archives départementales de l'Essonne

-  Site classé
-  Site classé (autre)
-  Site inscrit

0 100 m

SITE CLASSÉ par arrêté du **25 mai 1949**

Superficie : 83,6 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin

COMMUNE(S) : Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78), Gif-sur-Yvette (91)

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 6813, SI 5561

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Situé à la limite de la plaine de Chevincourt, le bois de Chevincourt et d'Aigrefoin fait partie du massif boisé des coteaux de l'Yvette et de la Mérançaise qui se prolonge, au nord, vers le bois des Grats. Ce coteau fut dans l'après-guerre soumis à une exploitation sauvage. L'unité paysagère des pentes boisées de la rive gauche de l'Yvette risquait d'être mise en danger. La dégradation de cette futaie, dont l'aménagement est dû à André Le Nôtre au XVII^{ème} siècle, aurait constitué une lourde perte dans le beau paysage de la vallée de Chevreuse. La route départementale 95, qui mène à Châteaufort et longe la vallée de la Mérançaise, offre une belle vue sur la masse forestière de Chevincourt et d'Aigrefoin. Du côté de Cressely, le site est perçu comme la toile de fond de la plaine de Chevincourt.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

Cette protection, mise en place avec l'accord des propriétaires, complète l'inscription et pérennise ce site de haute valeur esthétique.

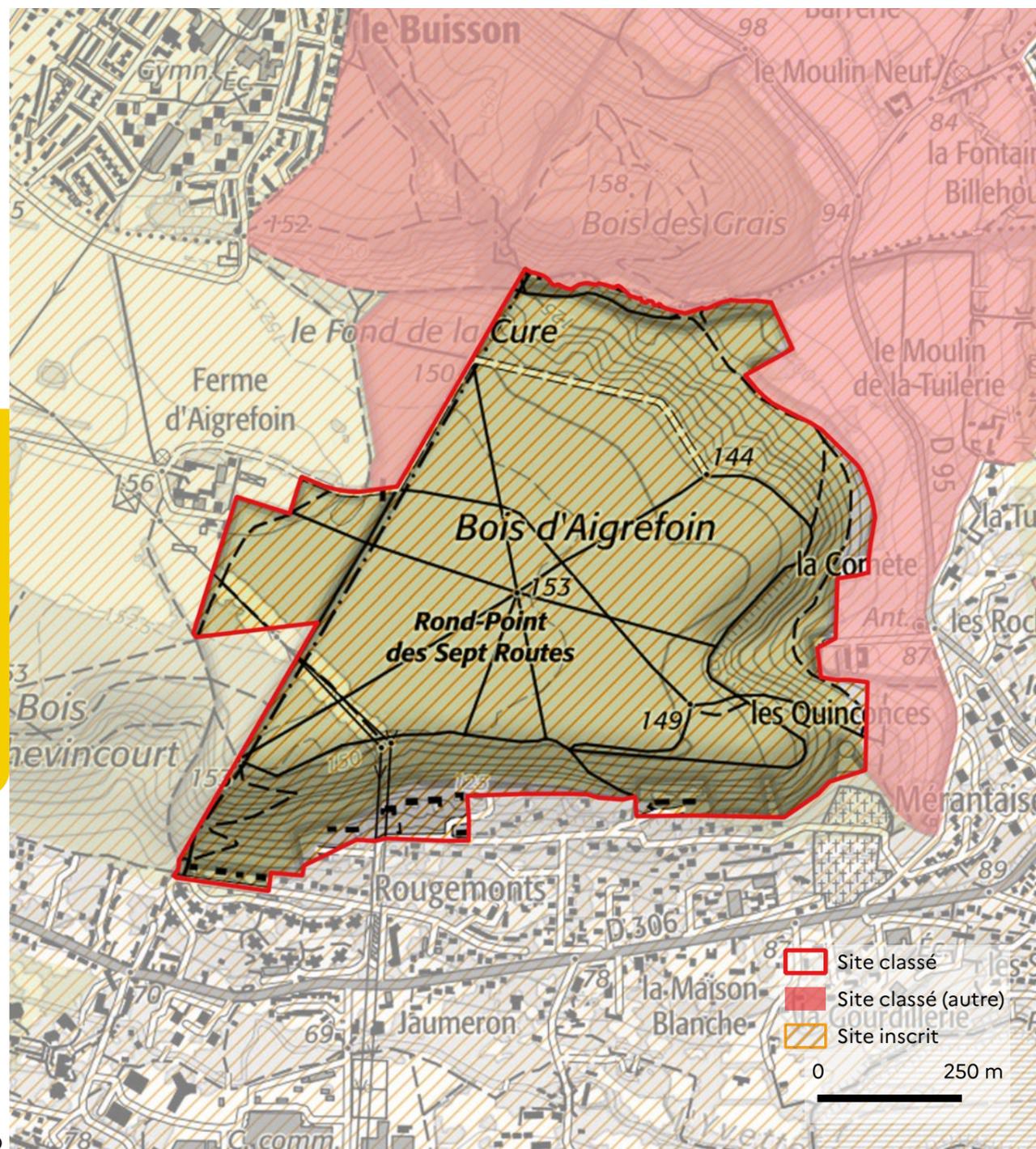
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

— www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines





Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par décret du 7 juillet 2000

Superficie : 2 225 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Vallée de la Bièvre

COMMUNE(S) : Bièvres, Igny, Massy, Vauhallan, Verrières-Le-Buisson (91), Buc, Guyancourt, Jouy-En-Josas, Les Loges-en-Josas, Versailles (78)

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH, SPR

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 5690, SI 5573, 6276

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La Bièvre prend sa source à la Fontaine des Gobelins au pied du hameau de Bouviers, à Guyancourt, ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, mais elle reçoit auparavant les eaux épisodiques du trop-plein de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, aboutissement provisoire du réseau d'alimentation en eau du parc du château de Versailles.

La rivière parcourt 15 kilomètres avant de disparaître sous l'urbain. Elle va de retenue en étang entre deux coteaux boisés : ceux de Satory à Versailles puis de Buc, qu'elle traverse doucement avant de passer sous un bel aqueduc datant du XVII^{ème} siècle et de déboucher sur l'admirable haras de Vauptain et la vallée des Loges et de Jouy-en-Josas, où Oberkampf avait implanté ses ateliers qui fabriquaient les fameuses toiles imprimées ; elle atteint ensuite le hameau de Vauboyen et le domaine des Roches, où vécut Victor Hugo, puis Bièvres, Igny, Vauhallan et Verrières-le-Buisson. Sa vallée alors s'évase et accueille quelques zones urbanisées séparées par des parcs et des champs bordés de coteaux boisés. La Bièvre longe ensuite le domaine historique de Vilgénis à

Massy avant de s'engouffrer dans les souterrains menant, 18 kilomètres plus loin, à la Seine.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 son caractère pittoresque.

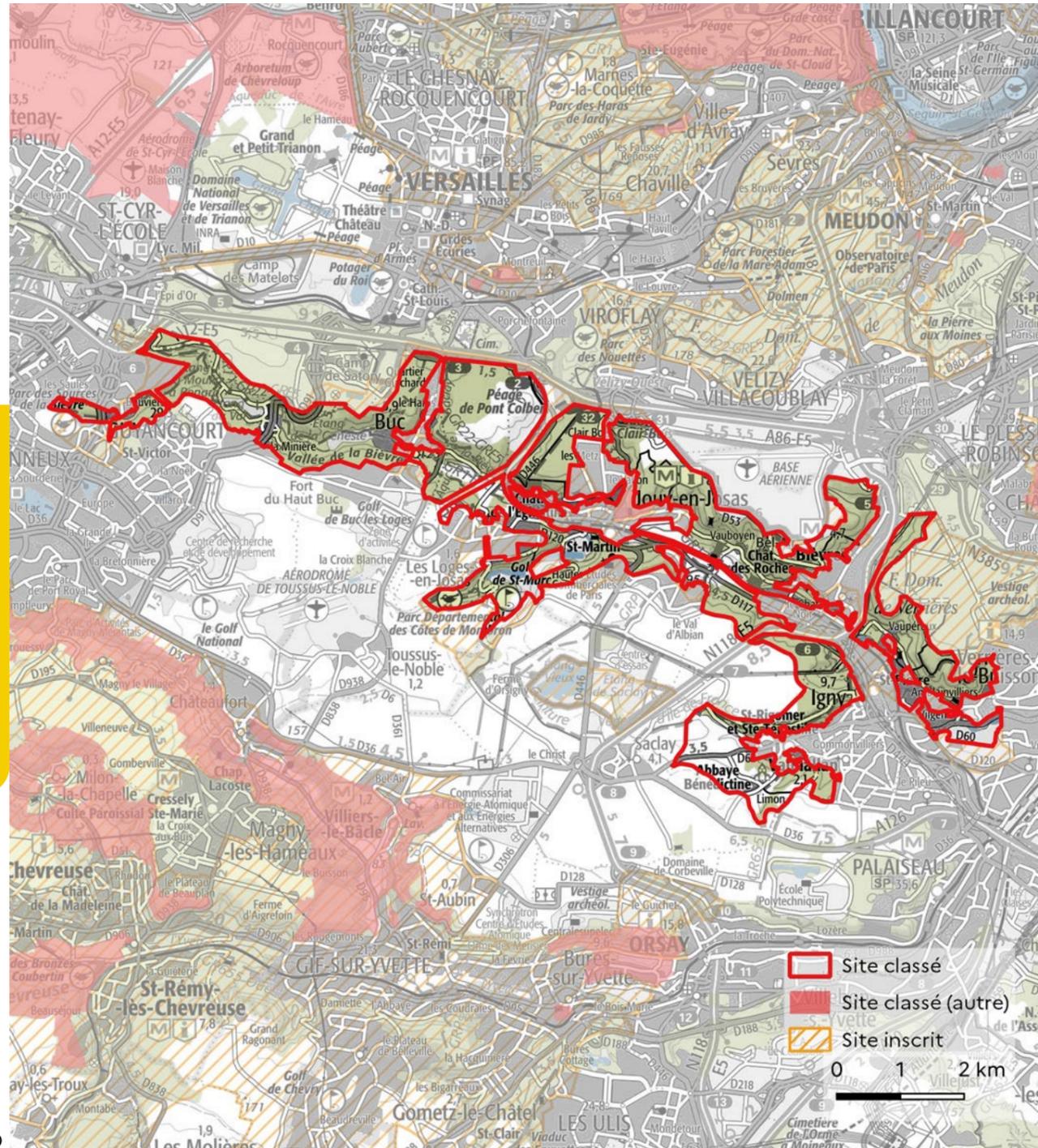
La qualité paysagère du site est unanimement reconnue, ainsi qu'en témoigne, par exemple, le nombre de chemins de promenade. La vallée est défendue avec efficacité par les associations de défense et les organismes intercommunaux. Toutefois, la pression foncière est permanente et croît avec les nouveaux besoins en équipements des collectivités locales. La multiplication des interventions même ponctuelles constitue une menace pour le maintien des qualités du paysage. De même, le développement spatial des activités ne peut se faire qu'au détriment des espaces encore libres mais de plus en plus rares et précieux.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
 —
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
 Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr
 Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



L'existence de ces intérêts patrimoniaux majeurs pondérés par la fragilité du site face aux phénomènes de pression urbaine et d'infrastructures ont milité pour que la vallée de la Bièvre dispose d'un outil de préservation fort.

Le site inscrit de la vallée de la Bièvre complète la protection en incluant les zones urbanisées de la vallée.



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

Vallée de l'Yverres et ses abords



SITE CLASSÉ par décrets du **23 décembre 2006 - 7 juillet 1982** Superficie : **643,9 ha**

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Vallée de l'Yverres et ses abords

COMMUNE(S) : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Yerres (91), Mandres-Les-Roses, Périgny-sur-Yverres, Villeneuve-Saint-Georges (94)

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH, SPR

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF - NATURA

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 7019, 9810, SI 6874, 7004

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

L'Yverres est un affluent de la Seine qui prend sa source aux étangs de Guerlande en Seine-et-Marne. Entre Varennes-Jarcy, dans l'Essonne et jusqu'à sa confluence avec la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, dans le Val-de-Marne, l'Yverres forme une série d'amples méandres. Entaillant le plateau de la Brie, la vallée présente des versants le plus souvent dissymétriques, qui sont, pour certains d'entre eux, assez abrupts.

Les bords de l'Yverres sont dotés d'un riche patrimoine, souvent lié à l'eau, témoin d'une occupation humaine ancienne : pierres levées à Brunoy et à Boussy-Saint-Antoine ; ponts (Soullins, Perronnet), dont certains remontent à l'époque médiévale (Vieux Pont dit de la Reine Blanche à Boussy-Saint-Antoine) ; nombreux moulins notamment à Crosne, Brunoy, Montgeron (moulin de Senlis), Epinay-sous-Sénart (moulin à huile), Périgny, Boussy-Saint-Antoine (moulin Rochopt, moulin neuf), Varennes-Jarcy (moulin de Jarcy). Il subsiste encore quelques lavoirs. La confluence de l'Yverres et du Réveillon, son affluent en rive droite, est marquée par l'imposante silhouette de l'ancienne abbaye de Yerres. De nombreux

édifices, châteaux ou demeures bourgeoises, implantés au sein de parcs remarquables, bordent la rivière parmi lesquels la propriété Caillebotte à Brunoy, les propriétés Morel-d'Arleux et Charrières à Brunoy. Lieu de villégiature apprécié par la bourgeoisie parisienne au cours XIX^{ème} siècle, les bords de l'Yverres virent fleurir des guinguettes, en particulier à Brunoy. Les garages à bateaux subsistant témoignent d'une intense activité de canotage immortalisée par Gustave Caillebotte.

La vallée a connu un fort développement urbain dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. L'activité agricole a pratiquement disparu : le vignoble, qui occupait les versants jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, a été remplacé par des vergers dont il subsiste encore quelques témoins à Mandres-Les-Roses, Périgny et Varennes-Jarcy. Quelques prairies relictuelles subsistent également à Crosne (Ile des Prévost), Montgeron (prairie de Chalandray), à Boussy-Saint-Antoine (le Besly) et à Varennes-Jarcy (les Grands Réages).

91

91

n° 2005

n° 10001-7019

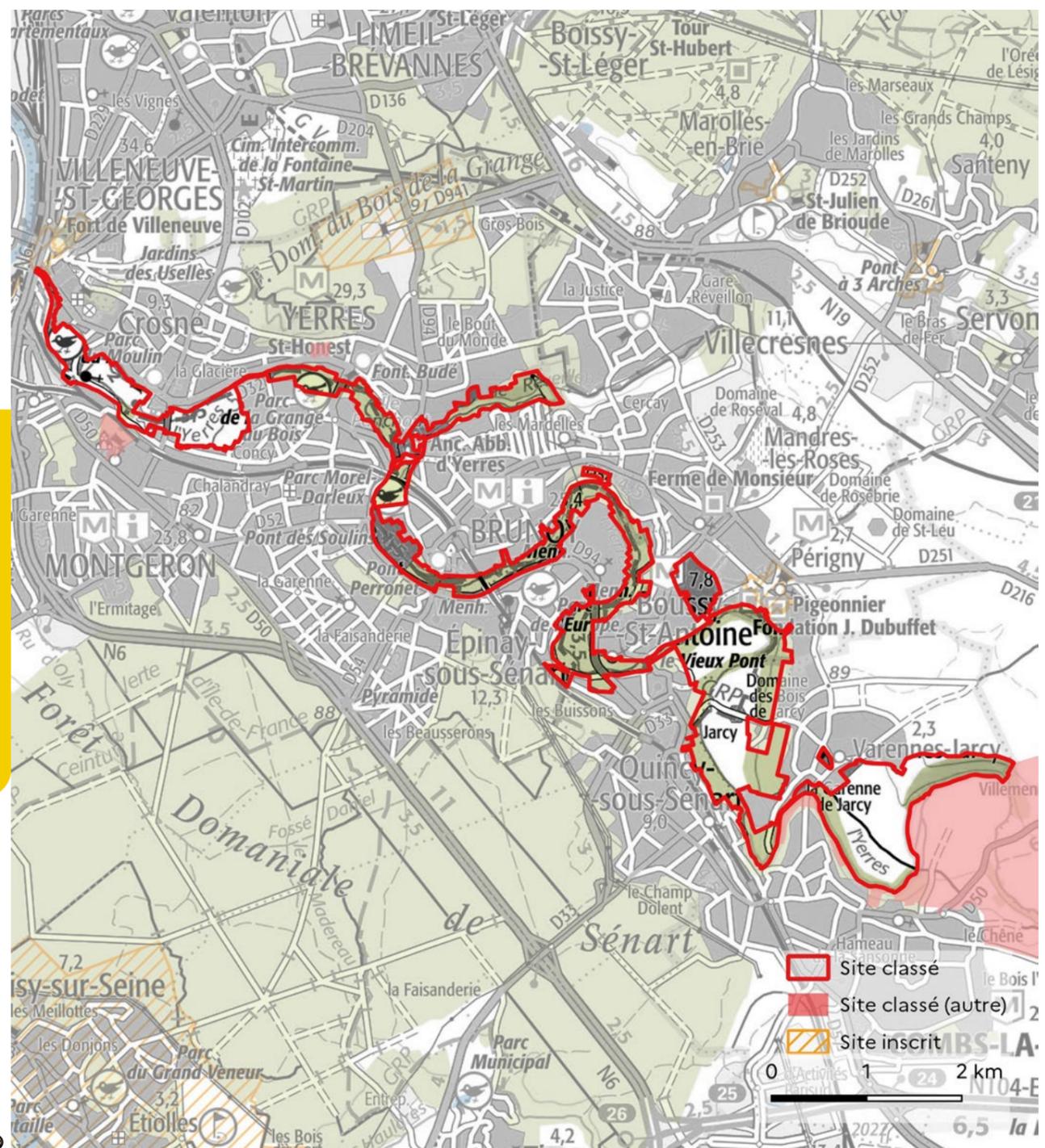
INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

On peut lire dans le rapport de classement :

« Bien que largement cernée par les milieux urbains, la vallée de l'Yerres aval offre au regard une grande variété de paysages alternant entre les frondaisons de bois et bosquets sur les berges, les petits et imposants éléments du patrimoine bâti lié à l'eau qui rappellent l'histoire des hommes de la vallée, et les belles ouvertures paysagères qui, ici et là, dégagent la vue sur

quelques prairies cernées d'ourlets boisés. La rivière est calme et limpide ; elle serpente avec langueur au gré des méandres et donne à ces paysages une touche bucolique qui fait oublier au promeneur qu'il se trouve à proximité de la ville.

Cependant, la vallée est fortement soumise à la pression urbaine et à la pression d'aménagement. Les analyses patrimoniales du territoire confortées par le constat de l'extrême fragilité des espaces patrimoniaux ont conduit à la proposition de classement au titre des sites ».



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 100, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : D Laurent Cadoux

Vallée de la Juine et ses abords



SITE CLASSÉ par décret du **18 juillet 2003**

Superficie : 4888 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Vallée de la Juine et ses abords

COMMUNE(S) : Auvers Saint Georges, Bouray-sur-Juine, Cerny, Chamarande, Etrechy, Itteville, Janville-sur-Juine, Lardy, Morigny-Champigny, Saint-Vrain, Torfou

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF – NATURA – RNN – APPB

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 6305, 6865, 7270, SI 6154

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La rivière Juine prend sa source au sud de Méréville et se jette dans la rivière Essonne à Saint-Vrain et Vert-le-Petit. Elle s'écoule du sud au nord depuis les confins de la Beauce jusqu'au plateau de Brétigny en entaillant des plateaux calcaires de 150 à 180 mètres d'altitude. Elle traverse le Gatinais, qui offre des paysages variés avec des villages et bourgs installés sur les coteaux et dans la vallée, et les franges de la Beauce avec des paysages de plateaux agricoles.

La variété des terrains alliée à une grande diversité des formes d'érosion ont façonné des paysages très originaux : dissymétrie des versants abrupts calcaire ou gréseux, vallées sèches, buttes témoins, goulots... Cette variété confère à la géomorphologie une particularité qui individualise fortement la vallée.

La vallée est verdoyante, humide, parfois marécageuse, ceinte de coteaux boisés et de pelouses calcaires rejoignant le plateau agricole. La structure géologique du site entraîne un étagement des milieux écologiques, avec une flore thermophile nord-méditerranéenne sur les pelouses calcaires, des espèces typiques

des milieux humides en fond de vallée, et une végétation plus acidophile sur les platières gréseuses. Ces milieux renferment des espèces végétales et animales rares et protégées.

La présence humaine dans la vallée est ancienne, et attestée par de nombreux sites néolithiques. Les domaines de fond de vallée sont les témoins d'une histoire plus récente. Installés le plus souvent là où le sol trop marécageux ne permet pas les cultures, ils ont donné aux rives de la Juine un caractère bien particulier avec leurs parcs boisés, leurs allées majestueuses, leurs potagers et vergers. D'amont en aval, on compte huit grandes propriétés installées dans les méandres de la rivière dont les eaux sont retenues en étangs, pièces d'eau et canaux pour agrémenter les jardins et composer les perspectives des parcs : Propriété de la Sorbonne, domaine de Brunehaut, domaine de Jeurre à Morigny-Champigny ; domaine de la Gravelle à Auvers-Saint-Georges ; domaine de Chamarande à Chamarande ; domaine de Gillevoisin à Janville-sur-Juine ; château de Mesnil-Voisin et château de Frémigny à Bouray-sur-Juine. Les villages et les bourgs possèdent également un patrimoine vernaculaire de qualité, qui témoigne d'une activité sociale et économique liée à l'eau : moulins, biefs, vannes, ponts et lavoirs.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



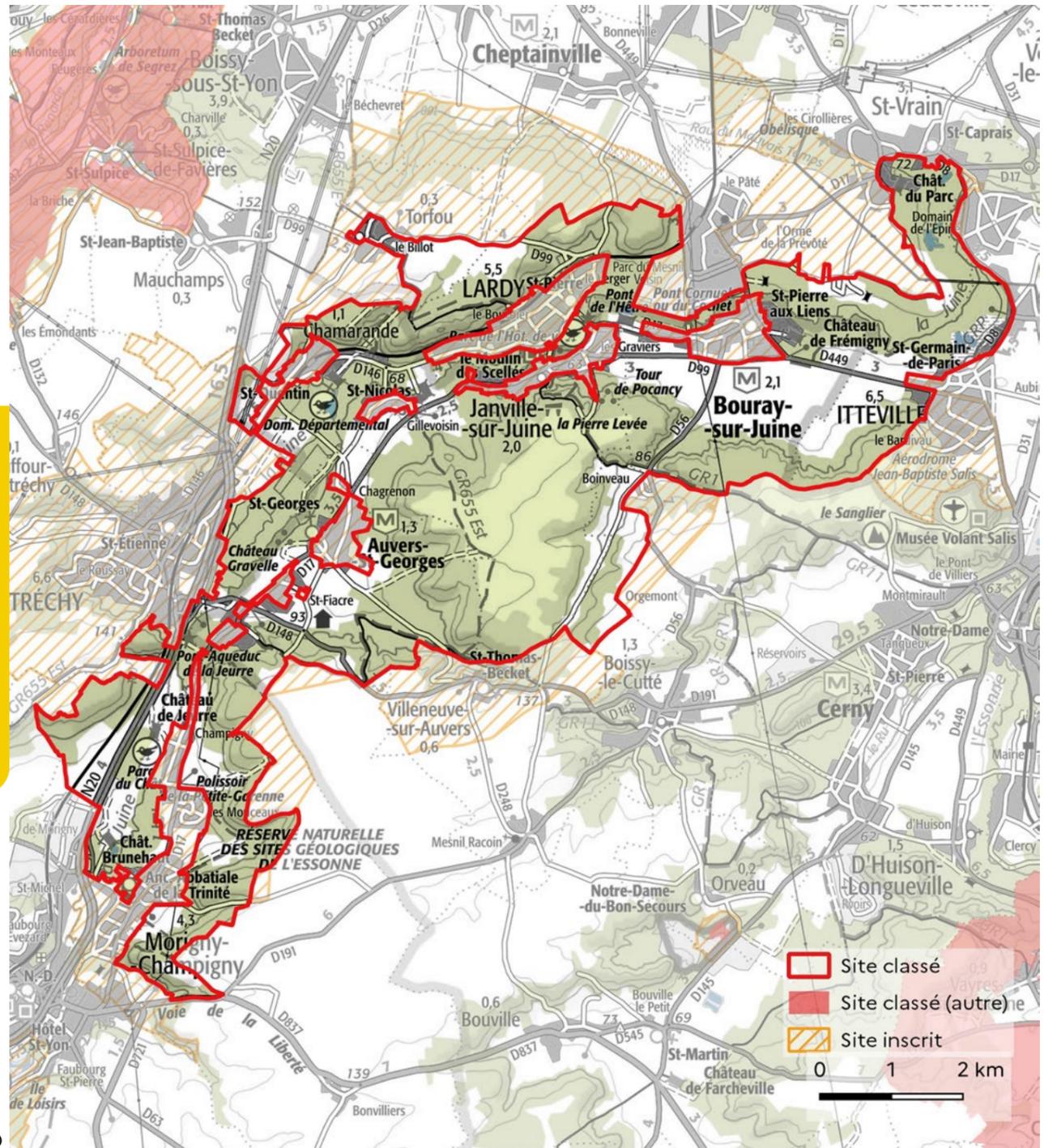
La vallée présente une unité fortement ressentie localement et revendiquée.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. Le classement concerne la partie aval de la vallée, depuis le nord d'Étampes et jusqu'à la confluence avec la rivière Essonne à Saint-Vrain.

Le site est remarquable par la grande variété de ses paysages : plateaux agricoles, coteaux boisés, fond de vallée humide, vallée sèche, patrimoine architectural et urbain noble et vernaculaire.

L'existence de ces intérêts patrimoniaux majeurs pondérés par la fragilité du site face aux phénomènes de pression urbaine et d'infrastructures, ont milité pour que l'entité paysagère vallée de la Juine aval dispose d'un outil de préservation fort.



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 100, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS Photos : Marie Luksiewicz

Vallée de la Renarde



SITE CLASSÉ par décret du **16 décembre 1987**

Superficie : 2 805 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Vallée de la Renarde

COMMUNE(S) : Boissy-le-Sec, Breux-Jouy, La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Sermaise, Souzy-la-Briche, Villeconin

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SI 6856

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La vallée de la Renarde se distingue par son caractère essentiellement rural bien que située à proximité de la zone densément urbanisée du nord de l'Essonne, ce qui s'explique par sa situation géographique à l'écart des grands axes de communication et par l'absence de secteur de développement urbain et économique majeur.

Le site présente une grande richesse d'unités paysagères remarquables : vallée dotée de nombreux festons, affluents ayant dessiné des vallées sèches, biefs destinés à alimenter les moulins et à irriguer les prairies humides, couverts forestiers de grande valeur. L'occupation du sol a historiquement profondément respecté les caractéristiques naturelles du site : champs ouverts sur les « plateaux », petits champs clos à proximité de la rivière, marécages, prairies, alignements d'arbres, fronts boisés dessinant les limites visuelles du site. Le patrimoine urbain des bourgs et des villages lui donne une plus-value remarquable : les bourgs ont conservé leur structure, chacun d'eux dispose d'éléments architecturaux de grande valeur sous la forme d'églises, de châteaux, de

demeures historiques, d'un bâti vernaculaire dont l'essentiel a fait, parallèlement, l'objet de protections au titre des monuments historiques. L'ensemble du bâti est parfaitement intégré dans le site.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives :

« En dépit de l'extension de l'agglomération parisienne et des fortes pressions d'urbanisation qu'elle induit, la vallée de la Renarde est restée un espace naturel et a conservé sa vocation agricole et forestière d'origine. Le fond de la vallée est en effet occupé par des prairies ou des cultures et ses rebords sont généralement boisés. L'inscription de ce site, à laquelle il est soumis depuis 1977, apparaît insuffisante, compte tenu du phénomène de mitage des espaces naturels, qui commence à se manifester au détriment de la qualité du site et de l'harmonie du développement urbain. Le projet de classement a donc pour objet de reconnaître et de

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

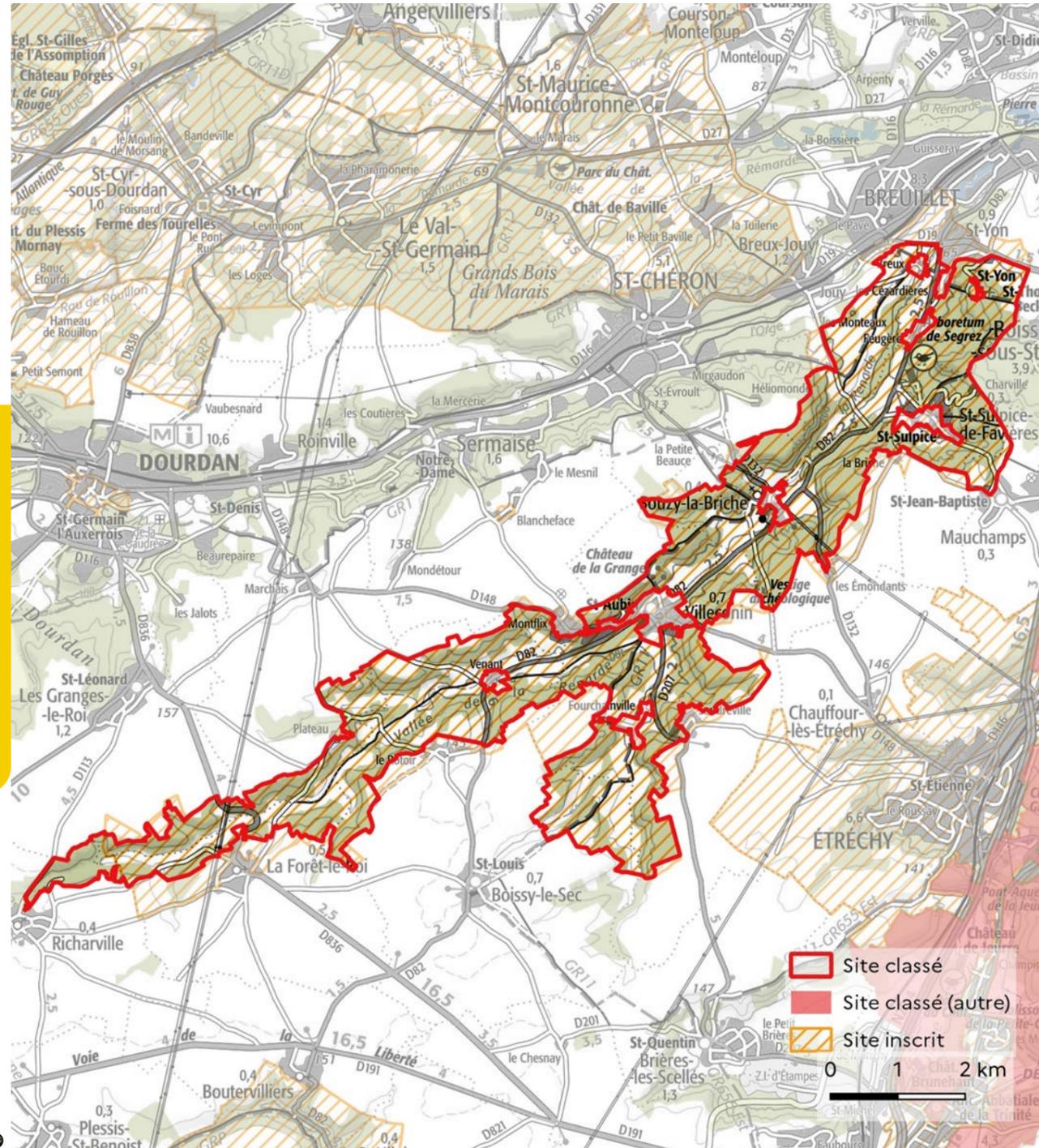
Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



protéger la qualité et l'originalité d'un site naturel très proche de l'agglomération parisienne. ».

Propriété Le Buet



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 100, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Marie Luksiewicz

SITE CLASSÉ par décret du **7 janvier 1981**

Superficie : 2,86 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE

NOM OFFICIEL : Propriété Le Buet

COMMUNE(S) : Yverres

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 10001

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La jolie vallée de l'Yverres, qui serpente entre Villeneuve-Saint-Georges et Varenne-Jarcy, a inspiré les toiles de Gustave Caillebotte et André Dunoyer de Segonzac, et sûrement celles d'autres peintres restés inconnus. À Yverres, le parc de la maison Caillebotte, devenu propriété communale, évoque cette époque et ses artistes.

Gustave Caillebotte fut « homme de goût », peintre « non sans talent » et grand collectionneur d'œuvres d'art, celles de ses amis les plus chers, les peintres impressionnistes. Cette belle vallée fréquentée par tant d'artistes illustres, qui ont su si bien peindre les paysages romantiques qu'elle leur a inspirés a été envahie par les lotissements ; seul le centre-ville d'Yverres conserve encore les traits de ce passé de charme, dont la propriété Le Buet est un bel exemple.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives : « Situé à l'entrée de l'agglomération yverroise en venant de Paris, le Buet forme un quadrilatère sur le versant droit de la vallée de l'Yverres. Le parc en belvédère au-dessus de la vallée présente une forte déclivité dans sa partie nord alors qu'au sud le terrain s'aplanit en plate-forme. La maison, bien que plus ancienne, a gardé l'aspect qu'elle avait à la fin du XVIII^{ème} siècle. Au nord, dominant tout le parc, l'orangerie, construite à la fin du XVIII^{ème} siècle, présente une architecture soignée. Le parc paysager comprend une vaste étendue herbeuse aux perspectives fermées par des plantations denses. C'est l'une des rares demeures dont le parc n'a pas encore été urbanisé et qu'il convient de protéger. »



Parc Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : DRIEAT

SITE CLASSÉ par arrêté du **23 mai 1980**

Superficie : 1,68 ha

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : SCIENTIFIQUE ET HISTORIQUE

NOM OFFICIEL : Parc Camille Flammarion

COMMUNE(S) : Juvisy-sur-Orge

TYPE(S) D'ESPACE(S) : —

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : MH

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Formant terrasse sur le coteau de la Seine, orienté vers le sud-est, le parc est clos de murs et abrite l'observatoire de Camille Flammarion. Il est composé d'une pelouse inclinée vers la Seine comportant deux terrasses : l'une le long de la route nationale 7, plantée de tilleuls ; l'autre occupée par un ancien verger aux allées bordées de buis. Le bois borde l'ensemble sur toute sa limite est. Il abrite une grotte, la tombe de Camille Flammarion, une stèle et les vestiges d'un kiosque.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930.

On lit dans le dossier d'archives :
« Cette propriété, constituée d'un long corps de logis à un étage couvert d'un toit à deux pentes, fut donnée à Camille Flammarion par un de ses grands admirateurs. Le célèbre astronome apporta de nombreuses modifications dont la création d'une coupole d'observation, abritant un équatorial, ou une tourelle d'angle crénelée d'allure moyenâgeuse. Une porte monumentale marque l'entrée de ce temple de la science. Sa façade est s'étend sur un parc boisé planté de belles essences, tel l'if dit de Louis XIV ; la tombe de l'astronome, au bout d'une allée de buis, est abritée par les hautes frondaisons des arbres du parc. Des allées sinueuses permettent la promenade autour d'une vaste pelouse. C'est en raison des nombreux souvenirs historiques et scientifiques ainsi que de l'intérêt du site que cette mesure de protection est envisagée. »

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

—
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Contact : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr

Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines





Comité de rédaction
du Département Sites et paysage du Service
Nature et paysage de la DRIAT
Pour l'Essonne : Marie-Lise VAUTIER
Publication : novembre 2023

—
Dépôt légal : Novembre 2023
—

N°ISBN : 978-2-11-172417-4



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

27-29, rue Leblanc - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr